PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 A 20 HEURES

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, ~~C.PHILIPPART~~, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, ~~V.PENOY~~, C.CRINS, F.MATHURIN, ~~P. DUBUISSON, F MARVILLE~~, ~~M.BUYTAERT~~, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

Absents excusés : C.PHILIPPART, V.PENOY, P.DUBUISSON, F.MARVILLE, M.BUYTAERT

Points à soumettre en urgence :

Néant

1.
Rapport annuel sur les synergies Commune / CPAS et les économies d'échelles
Exercice 2023
Examen et adoption

Vu l'article 26 bis de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, modifié par le Décret du 19 juillet 2018, intégrant dans ladite Loi le renforcement des synergies entre les Communes et les CPAS ;

Vu le projet de rapport sur les synergies et économies d'échelles ;

Considérant l'avis favorable du CODIR en séance du 22 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Comité de concertation en séance du 04 décembre 2023 ;

Vu la présentation effectuée lors de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
DECIDE

D'adopter le rapport annuel relatif aux synergies et économies d'échelles, pour l'exercice 2023.

Voir annexe 1 en fin de rapport : Rapport annuel

2.
Fixation de la dotation communale au budget 2024 de la Zone de secours Luxembourg
Examen et approbation

Vu la Nouvelle Loi Communale, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 241 et 255 à 257 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 9 et 13 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 21/1, 24 à 54, 67, 68, 221 et 221/1 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, et particulièrement son article 6 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 portant l'octroi d'une dotation fédérale aux pré-zones visées à l'article 221/1 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 9 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, complétée par la Circulaire ministérielle du 1er février 2008 ;

Attendu l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 portant en substance que les zones de secours sont financées notamment par les dotations des communes adhérentes ;

Attendu l'article 68 § 1er de la même loi portant en substance que la dotation communale doit être inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Attendu le même article en son § 2 portant que les dotations des communes de la zone sont fixées par une délibération du conseil de zone ;

Attendu le même article en son § 3 portant qu'à défaut d'un accord la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de Province sur base de critères explicités dans la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Vu les informations reçues de la zone de secours Luxembourg ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13 novembre 2023 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 19/12/2023 ;

Sur proposition de notre Collège communal ;
DECIDE
Par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

D'intervenir à concurrence de 278.077,09 € dans le budget 2024 de la zone de secours Luxembourg (inscription à l'article 351/435-01 du budget communal).

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg.

3.
Finances communales – Exercice 2024
Vote d'un douzième provisoire
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu notamment l'article 14 du R.G.C.C. ;

Vu la circulaire 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 30 novembre 2023 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 20/12/2023 ;

Sur proposition de notre Collège communal ;
DECIDE
Par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

D'arrêter les crédits de dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2024.

Ces crédits seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2023. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal.

4.
Situation de caisse de la Commune
Procès-verbal de vérification (période du 01/01/2023 au 31/08/2023)
Communication

5.
Wallonie-Bruxelles International - Zone fonctionnelle transfrontalière Luxembourg-Wallonie Nord
Marque d'intérêt et candidature pour siéger dans l'organe décisionnel
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30;

Vu le programme de coopération territoriale Interreg VI Grande Région (Interreg GR) soutenant, dans le cadre de son axe stratégique « une Grande Région plus proche des citoyens » et au cours de la période de programmation 2021-2027, la mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégrées par le biais d'une gouvernance locale et transfrontalière dite « zone fonctionnelle » ;

Considérant la définition de deux zones fonctionnelles distinctes au nord et au sud de leur frontière commune ;

Considérant que la mise en œuvre des stratégies aura lieu par des projets opérationnels portés par les acteurs locaux des zones fonctionnelles transfrontalières. Pour la zone fonctionnelle Luxembourg-Wallonie Nord, une allocation FEDER de 5,10 millions d'euros est prévue pour le cofinancement des projets de la période de programmation 2021-2027 ;

Considérant que la sélection et la mise en œuvre de ces projets nécessitent la mise en place d'une gouvernance locale qui fonctionnera indépendamment du comité de suivi du programme Interreg Grande Région ;

Vu le courrier daté du 21/11/2023 de Wallonie-Bruxelles International relatif à l'appel à confirmation d'intérêt et à candidatures pour siéger dans l'organe décisionnel de la zone fonctionnelle transfrontalière Luxembourg-Wallonie-Nord ;

Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 abstention et 0 opposition
DECIDE

Article 1er : De marquer son intérêt et de poser sa candidature pour siéger dans l'organe décisionnel de la zone fonctionnelle transfrontalière Luxembourg-Wallonie Nord.

Article 2 : De s'engager dans la mise en œuvre de la zone fonctionnelle Luxembourg-Wallonie nord en intégrant son organe décisionnel.

Article 3 : Si la candidature de la Commune de Houffalize est retenue, de proposer Marc Caprasse, Bourgmestre, comme représentant effectif de la Commune au sein de l'organe décisionnel et Marc Knoden, Echevin, comme suppléant afin d'assurer le bon fonctionnement de cet organe décisionnel.

6.
Devis travaux forestiers – Exercice 2024
Cantonnement de La Roche
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-36 ;

Vu le devis estimatif dressé par le DNF – Cantonnement de LA ROCHE nous adressé en date du 08/11/2023, devis de travaux forestiers à réaliser durant l'exercice 2024 :

- Devis non subventionnable n°10 d'un montant de 113 603,07€ tvac

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08/12/2023; conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 18/12/2023;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis suivant :

- Devis non subventionnable n°10 d'un montant de 113 603,07€ tvac

dressé par le DNF – Cantonnement de La Roche nous adressé en date du 08/11/2023.

Article 2 : D'inscrire la dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux à son budget de l'exercice 2024.

Article 3 : De transmettre la présente, pour disposition, au Directeur du SPW – DNF – Direction de Marche-en-Famenne et aux services communaux des Finances et des Marchés publics.

Voir annexe 2 en fin de rapport : Devis

7.
Ancien bâtiment de la Justice de Paix
Logement tremplin
Bail locatif
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment ses articles L1122-30 et L1222-1;

Considérant que la transformation de l'ancien bâtiment de la Justice de Paix a engendré la création de 5 logements dont 4 logements « Tremplin » sis rue de Liège n°9, boites 1, 3, 4, 5 ;

Considérant notre volonté de dynamiser le centre-ville en y maintenant des jeunes ménages attachés à notre Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/05/2023 décidant :
Article 1 : D'approuver le règlement d'attribution et rétrocession financière pour l'installation de jeunes ménages dite « Tremplin » dans les appartements rue de Liège n°9, boites 1, 3, 4, 5, comme ci-annexé.

Article 2 : D'approuver la charte des logements sis rue Bois des Moines, n°9, boites 1, 2, 3, 4, 5, ci-annexée.
Article 3 : De désigner les membres suivants au sein du Conseil communal pour composer le comité d'attribution:

- Le Bourgmestre (de plein droit) – Marc CAPRASSE
- 1 Echevin – Philippe CARA
- 1 Conseiller de la majorité – Nicole GERADIN
- 1 Conseiller de la minorité – Mathieu Philippe
- La Présidente du CPAS – Catherine FETTEN

Et de charger le Collège communal de compléter ledit comité en désignant 1 Conseiller de l'action sociale, 1 membre de la CCATM et 1 membre du CCCA.
Article 4 : De charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats locataires via les mesures de publicité arrêtées dans le règlement susmentionné.

Vu la délibération du Collège communal du 14/08/2023 décidant :
Article 1 : De compléter ledit comité d'attribution en désignant les membres suivants :

- Marc Demasy pour l'Action sociale
- Jean-Marie Bomboir pour la CCATM
- Francis Léonard pour le CCCA

Article 2 : D'arrêter le comité d'attribution comme suit :

- Le Bourgmestre (de plein droit) – Marc CAPRASSE
- 1 Echevin – Philippe CARA
- 1 Conseiller de la majorité – Nicole GERADIN
- 1 Conseiller de la minorité – Mathieu Philippe
- La Présidente du CPAS – Catherine FETTEN
- 1 Conseiller de l'Action sociale – Marc DEMASY
- 1membre de la CCATM – Jean-Marie BOMBOIR
- 1 membre du CCCA – Francis LEONARD

Vu la décision du Conseil communal du 24/10/2023 décidant, suite aux mesures de publication du 05/09/2023 et au PV du Comité d'attribution du 09/10/2023, de donner en location l'appartement sis rue Bois des Moines 9, Bte 3, sis au 1er étage ;

Considérant les nouvelles mesures de publication de l'offre de location dans les vecteurs de communication communaux le 10/10/2023;

Considérant la réception de 1 candidature ;

Vu le PV daté du 16/11/2023 du comité d'attribution des logement Tremplin/PMR à l'ancienne Justice de Paix déclarant recevable ladite candidature ;

Vu la proposition dudit comité d'attribuer un logement Tremplin à Monsieur CHARLES Corentin et Madame MUSET Natacha ;

Vu le projet de bail locatif ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08/12/2023 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 18/12/2023 ;

Sur proposition du Collège communal,
après en avoir délibéré, par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

Article 1 : De donner en location à Monsieur CHARLES Corentin et Madame MUSET Natacha, à dater du 1er/01/2024 et pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois 3 ans si les locataires apportent la preuve, étudiée par le Collège communal, qu'ils pourront devenir propriétaire ou débuter une nouvelle construction sur le territoire communal de Houffalize dans le délai supplémentaire accepté par le Collège communal, un appartement Tremplin, situé rue Bois des Moines n°9, bte 3, sis au 1er étage et d'une réserve (rangement) en extérieur, pour un loyer mensuel de 650 € hors charges à indexer.

Article 2 : D'approuver le projet de contrat de bail locatif.

Article 3 : Les frais d'enregistrement sont à la charge du preneur.

Voir annexe 3 en fin de rapport : Bail

8.
Travaux de réparation d'un mur de soutènement à Boeur
Marché de travaux par procédure ouverte
Cahier spécial des charges, plans et plan général de sécurité et santé (PGSS)
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 3 août 2020 relative à l'attribution du marché de services pour le marché "Travaux de réparation d'un mur de soutènement à Boeur" à LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 366.386,25 € hors TVA ou 443.327,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42102/731-60 (n° de projet 20200115) et sera financé par emprunt;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 27 novembre 2023 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 18 décembre 2023;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 opposition,
DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de réparation d'un mur de soutènement à Boeur", établis par l'auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 366.386,25 € hors TVA ou 443.327,36 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le Plan général de Sécurité et de Santé (PGSS).

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42102/731-60 (n° de projet 20200115).

9.
Redynamisation du camping du Viaduc
Appel à manifestation d'intérêt visant à concéder un droit d'emphytéose sur le Camping communal du Viaduc
Approbation du rapport d'analyse rédigé par IDELUX Projets Publics et sélection du candidat
Examen et approbation

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2023 de recourir à une procédure d'appel à manifestation d'intérêt visant à concéder un droit d'emphythéose sur le camping communal du Viaduc et d'approuver le règlement de mise en concurrence réalisé par IDELUX Projets publics dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en définissant la durée de base (négociable) du droit d'emphytéose à 30 ans, ainsi que le canon annuel de base (négociable) à 50.000€ ;

Vu que l'appel à manifestation d'intérêt vise à réaliser une opération immobilière pour l'octroi d'un droit d'emphytéose et n'est, donc, pas une procédure de marché public ;

Vu la volonté de la commune de Houffalize de confier la gestion du camping à un opérateur privé de qualité, capable de réinvestir dans l'outil, de le faire monter en gamme et de l'exploiter de manière professionnelle dans la durée ;

Considérant l'estimation du Notaire DOGNÉ du 14 décembre 2022 fixant la valeur du droit d'emphytéose sur le site ;

Considérant les mesures de publicité effectuées ;

Considérant la visite des lieux, suivie de la séance d'information sur la pocédure, organisée sur le site du Camping du Viaduc le mardi 11 juillet 2023 à 10h ;

Vu que le dossier de candidature devait parvenir au plus tard le 5 octobre 2023 à 10 h en version électronique aux adresses Hugo.XHIGNESSE@idelux.be , marc.caprasse@houffalize.be et jean-yves.brouet@houffalize.be ;

Vu que 3 offres ont été reçues dans les délais impartis :

	Nom	Type de personne	CP - Ville	Prix non indexé
1	Joie et Vacances ASBL (Floréal)	Personne morale	1000 – Bruxelles	Montant du canon non-indexé : 1. Le canon envisagé sur 30 ans est de 65.000€ 2. Le canon envisagé sur 40 ans est de 53.000€ 3. Le canon envisagé sur 50 ans est de 50.000€
2	DEWULF Tom	Personne physique	6980 – La Roche-en-Ardenne	Montant du canon non-indexé : • 10.000€ par an les 3 premières années • 50.000€ par an à partir de la quatrième année
3	VERDOODT Nicolas	Personne physique	6660 – Houffalize	Montant du canon non-indexé : • 30.000€ par an les 4 premières années • 50.000€ par an à partir de la quatrième année

Considérant que, selon la procédure, des réunions de présentation / négociation étaient prévues avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres ;

Considérant que les réunions de présentation/négociation ont été organisées aux dates suivantes :

- Tom DEWULFF : mardi 24 octobre 2023 à 10h00
  → compléments écrits envoyés en date du 27 octobre 2023
- Joie et Vacances ASBL : mardi 31 octobre 2023 à 9h30
  → compléments écrits envoyés en date du 1er novembre 2023
- Nicolas VERDOODT : mardi 31 octobre 2023 à 16h00
  → compléments écrits envoyés en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres final transmis par Idélux Projets Publics en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant qu' Idélux Projets Publics propose, tenant compte des éléments précités, de confier le site du Camping du Viaduc à l'ASBL Joie et Vacances (Floréal), pour un canon annuel de

base de 65.000 € non-indexé (sur 30 ans), et de lancer la rédaction du projet de droit d'emphytéose à conclure avec ladite ASBL ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional (Directeur financier) faite en date du 27 novembre 2023 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur régional (Directeur financier) en date du 19 décembre 2023;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 8 voix pour, 3 contre (A LAMBORELLE, M PHILIPPE, AS GADISSEUX) et 1 abstention (F MATHURIN),
DECIDE

Article 1er: D'approuver le rapport d'analyse des offres remis le 15 novembre 2023 et rédigé par IDELUX Projets publics.

Article 2 : De retenir l'ASBL Joie et Vacances comme emphytéote.

10.
Règlement redevance communale sur les copies et envois réalisés pour le compte de tiers
Révision
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17/11/2023 conformément à l'article L 1124-40 §1er ,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19/12/ 2023 et joint en annexe ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Le Conseil décide de modifier le règlement redevance sur la délivrance de photocopies comme suit :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025 une redevance sur la délivrance de photocopies, de tirage à la stencileuse et une redevance relative à l'envoi de documents administratifs.

Article 2 :
La redevance est fixée comme suit :
la délivrance de photocopies

- Du papier blanc et impression noire format A4 : 0,15 € par page ;
- Du papier blanc et impression noire format A3 : 0,30 € par page ;
- Du papier blanc et impression en couleur format A4 : 0,70 € par page ;
- Du papier blanc et impression en couleur format A3 : 1,40 € par page ;
- D'un plan sur papier blanc et impression noire de 90 cm sur 1 m : 1,00 € par plan.

La gratuité pour la délivrance de photocopies ou tirages à la stencileuse est accordée aux associations ayant leur siège sur le territoire communal ou aux personnes privées inscrites au registre de la population de notre Commune et ce, dans le cadre de l'organisation de manifestation à vocation humanitaire et/ou caritative

- L'envoi de documents administratifs à la demande du citoyen : frais postaux arrondis à l'unité d'euro supérieure.

Article 3 :
La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui demande la copie, ou l'envoi du document.

Article 4
La redevance est payée au comptant contre la remise d'une preuve de paiement pour les copies et le tirage à la stencileuse, et sur le compte de la Commune avant tout envoi de document.

Article 5 :
En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable

Article 6 :
La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7:
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Voir annexe 4 en fin de rapport : Avis du Receveur

11.
Règlement redevance communale sur les conteneurs et les sacs pour les déchets spéciaux
Révision
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu l'augmentation du prix des différents conteneurs ;

Considérant l'obligation d'atteindre le coût vérité exigé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment les articles 7 et 10 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17/11/2023 conformément à l'article L 1124-40 §1er,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18/12/2023 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré, par 12 oui, 0 non et 0 abstention,
DECIDE:

Article 1
Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025, une redevance sur les sacs poubelles et les conteneurs.

Article 2
La redevance est due par le redevable qui se procure des sacs poubelles ou qui acquiert la propriété d'un conteneur.

Article 3
Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- sac 140 litres pour déchets spéciaux ("Eternit") : 10,50 €

- conteneur 140 litres (vert ou gris) : 55,00 €
- conteneur 240 L : 65,00 €
- conteneur 360 L : 110,00 €
- conteneur 770 L : 280,00 €

Article 4
La redevance des sacs poubelles est versée directement à la caisse communale contre la remise d'une preuve de paiement (reçu).

La redevance des conteneurs est versée à la caisse communale dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 5
En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7
La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3132-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Voir annexe 5 en fin de rapport : Avis du Receveur

12.
Règlement sur les funérailles et sépultures
Modification
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux funérailles et sépultures ;

Vu le règlement communal sur les cimetières communaux adopté par le Conseil Communal du 29 décembre 2015 ;

Vu sa modification du 30 septembre 2021 ;

Considérant que suite aux remarques de plusieurs entreprises de pompes funèbres, il y a lieu d'adapter notre règlement en ce qui concerne les dimensions prévues en l'article 47 afin de tenir compte de la largeur des bordures sur lesquelles reposent les dalles de recouvrement afin d'uniformiser les concessions.

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Décide

De modifier l'article 47 du règlement communal sur les funérailles et sépultures du 29 décembre 2015 comme suit :

Article 47 : Les dalles horizontales de recouvrement de sépulture auront les dimensions maximum suivantes :

- En pleine terre : 1,20 m x 2,50 m
- En caveau : 1,20 m x 2,50 m
- En cavurne : 1,10 m x 1 m x 9 cm max. d'épaisseur
- Pour fœtus : 0,60 m x 0,60 m
- Enfant jusqu'à 12 ans : 0,80 m x 1,60 m

La présente délibération sera affichée à l'entrée des cimetières communaux et publiée aux valves de la commune, conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

13.
Règlement complémentaire de circulation routière
Zoning des Chéras – Route de Sommerain
Arrêt et stationnement interdit sur 3 emplacements de parking
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les fournisseurs des Ets Vanbrabant – Bouvy, sis sur le zoning des Chéras, route de Sommerain n°3 à 6661 Houffalize rencontrent, par manque de rayonnage, des difficultés de braquage pour sortir de l'allée des Etablissements en raison des voitures stationnées à l'opposé de cet accès;

Allée – sortie – des Ets Vanbrabant Bouvy

Considérant que l'interdiction de stationner sur les 3 emplacements de parking en face de l'allée/accès pourrait permettre une circulation/sortie aisée des fournisseurs ;

Zoning des Chéras, Ets Vanbrabant Bouvy, route de Sommerain n°3

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries ;

Vu le courrier daté du 05/12/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet de règlement leur soumis ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

<u>Article 1</u> : L'interdiction d'arrêt et de stationnement sur les 3 emplacements de parking sis à l'opposé de l'accès à l'immeuble des Ets Vanbrabant – Bouvy, zoning des Chéras, route de Sommerain n°3 à 6661 Houffalize.

<u>Article 2</u> : La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E3 – « Signal d'arrêt et de stationnement » - Arrêt et stationnement interdits sur les emplacements sis à l'opposé de l'accès au bâtiment précité.

Complété par :

- un panneau additionnel de type GX, c, flèche :

« Réglementation sur une courte distance »

- et d'un panneau additionnel de type GX, b, flèche :

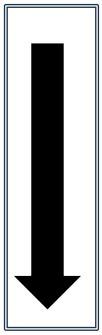

« Fin de la réglementation »

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

14.
Règlement complémentaire de circulation routière
Zoning des Chéras – Route de Sommerain
Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises, excepté livraison
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements

complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant le problème récurrent de stationnement sauvage de camions sur la route de Sommerain dans le zoning des Chéras à Houffalize ;

Considérant l'importance pour les employés et visiteurs des entreprises sises sur cette partie du zoning de réguler le passage et stationnement des camions, excepté livraisons ;

Considérant les mesures déjà en place comme indiquées sur les photos suivantes :

Entrée de la route de Sommerain, objet du présent règlement

Entrée de la route de Sommerain (venant de Sommerain), pour information

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries ;

Vu le courrier daté du 12/10/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet de règlement leur soumis ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

Article 1 : Le placement d'un panneau de signalisation C23 « accès interdit aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises » + « excepté livraisons », à l'entrée de la route de Sommerain située sur le zoning des Chéras

Zoning des Chéras

Article 2 : A l'entrée de la route de Sommerain située sur le zoning des Chéras, la mesure sera matérialisée par le placement :
D'un signal C23 – accès interdit aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises

Complété par un panneau additionnel de type IV, e, reprenant la catégorie suivante :
« Excepté livraisons »

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

15.
Règlement complémentaire de circulation routière
Route Cetturu Houffalize / Brisy Gouvy - Passage interdit aux véhicules de plus de 10M
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que l'étroitesse de la route Cetturu – Brisy ne permet pas la circulation des poids lourds sur toute sa longueur ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des autres usagers en limitant la circulation des véhicules dont la longueur supérieure dépasse, chargement compris 10M sur la voirie Cetturu - Houffalize / Brisy – Gouvy ;

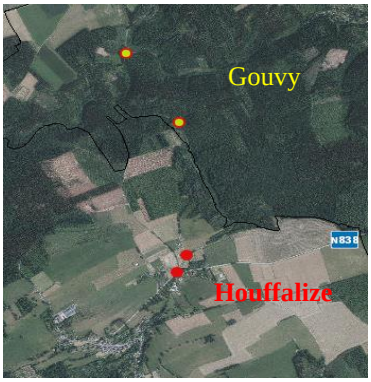

Considérant l'établissement d'un règlement complémentaire de cicruculation routière par chacune des autorités pour son tronçon de voirie respectif ;

Considérant que la Commune de Gouvy a interdit la circulation aux véhicules de + de 10M sur son territoire entre les points A et B ;

Considérant qu'il y a lieu dès le village de Cetturu situé sur le territoire de notre Commune d'avertir les usagers d'une telle interdiction ;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries ;

Vu le courrier/avis technique daté du 10/10/2023 du SPW Mobilité Infrastructure ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

Article 1 : Le placement de deux signaux C25 « Accès interdit aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules ayant, chargement compris, une longueur supérieure à 10 mètres »

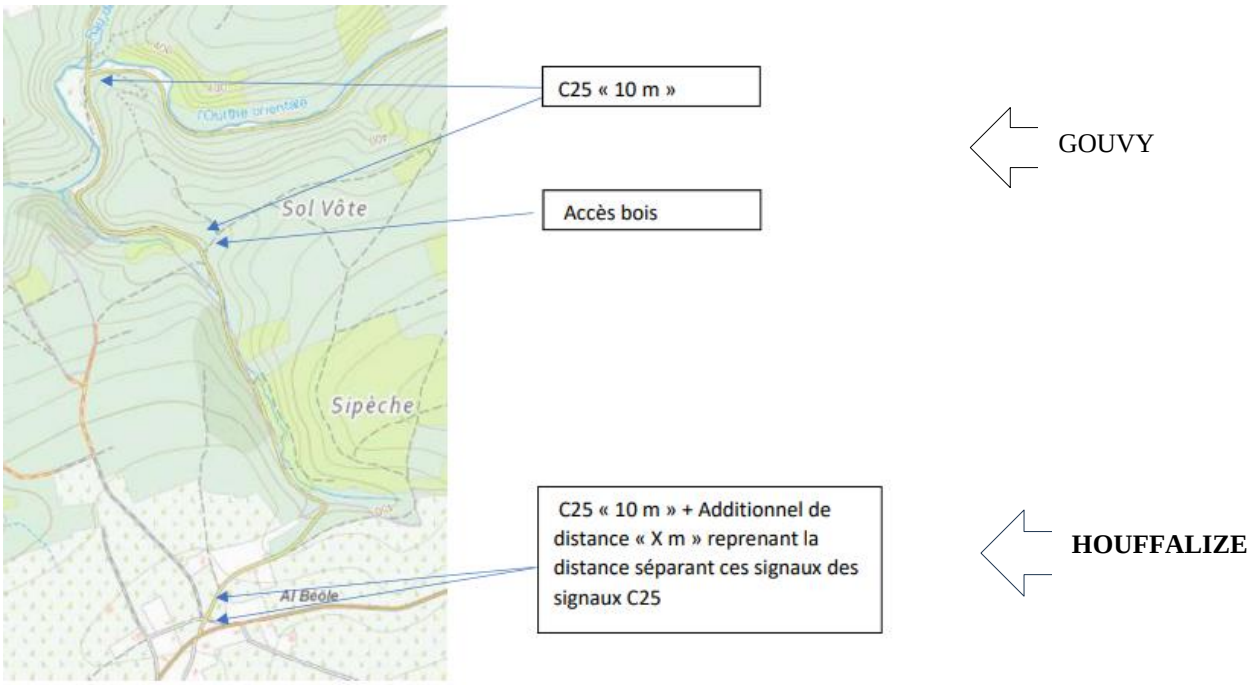

Article 2 : la mesure, sur le territoire de la Commune de Houffalize, sera matérialisée par le placement aux 2 endroits :
D'un signal C25 « Accès interdit aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules ayant, chargement compris, une longueur supérieure à 10 mètres »

Complété par un panneau additionnel de type I, a, reprenant la distance de 1.5 km, correspondant à la distance séparant ces signaux des signaux C25 placés sur le territoire de la Commune de Gouvy :

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

16.
Règlement complémentaire de circulation routière
Mabompré – Passage interdit aux véhicules de plus de 10M
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que l'étroitesse de la route à Mabompré, à hauteur de l'habitation n°56 ne permet pas la circulation des poids lourds sur toute sa longueur ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains et des autres usagers en interdissant la circulation des véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris 10M sur la voirie à Mabompré, dans son tronçon longeant l'habitation n°56, dans le sens de la montée ;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et la visite de terrain du 21/09/2023 ;

Vu le courrier daté du 05/10/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

Article 1 : D'interdire la circulation des véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris 10M sur la voirie à Mabompré, dans son tronçon longeant l'habitation n°56, dans le sens de la montée.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement à l'entrée du tronçon de voirie longeant l'habitation n°56 d'un signal C25 « Accès interdit aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules ayant, chargement compris, une longueur supérieure à 10 mètres »

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

17.
Règlement complémentaire de circulation routière
Wandebourcy – Aménagements de sécurité
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérér la vitesse sur la voirie communale à Wandebourcy par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé; le forçant dès lors à réduire sa vitesse;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et la visite de terrain du 21/09/2023 ;

Vu le courrier daté du 05/10/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

<u>Article 1</u> : La création d'une zone d'évitement striée à tracer à Wandebourcy :

- A l'opposé de l'immeuble portant le n°11/B

Les mesures sont matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

<u>Article 2</u> : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

18.
Règlement complémentaire de circulation routière
Alhoumont – Aménagements de sécurité
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérér la vitesse sur la voirie communale à Alhoumont par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé; le forçant dès lors à réduire sa vitesse;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et la visite de terrain du 21/09/2023 ;

Vu le courrier daté du 05/10/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

Article 1 : La création d'une zone d'évitement striée à tracer à Alhoumont :
- Le long de l'immeuble portant le n°1/A

Les mesures sont matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

19.
Règlement complémentaire de circulation routière
Mont – Aménagements de sécurité
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérér la vitesse sur la voirie communale à Mont par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé; le forçant dès lors à réduire sa vitesse;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et la visite de terrain du 21/09/2023 ;

Vu le courrier daté du 05/10/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui

permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

Article 1 : La création de deux zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis, à tracer :
- Avant l'immeuble portant le n°1/A, en venant de la RN30
- Avant l'immeuble portant le n°14/N, en venant d'Achouffe

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Des priorités de passage sont établies pour les conducteurs :
- Se dirigeant vers la RN30, pour l'aménagement repris ci-dessus, avant l'immeuble portant le n°1/A
- Se dirigeant vers Achouffe, pour l'aménagement repris ci-dessus, avant l'immeuble portant le n°14/N

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

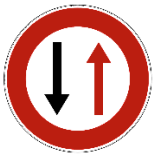

Signal B19 – signaux priorité – passage étroit

Signal B21 – signaux priorité – passage étroit

Article 2 : L'abrogation de la division axiale dans la zone agglomérée. Les lignes blanches seront effacées.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

20.
Règlement complémentaire de circulation routière
Les Tailles et Coullée – Aménagements de sécurité
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en

commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérér la vitesse sur la voirie communale à Les Tailles et Coullée par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé; le forçant dès lors à réduire sa vitesse;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et la visite de terrain du 21/09/2023 ;

Vu le courrier daté du 05/10/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention, DECIDE :

Article 1 : La création d'une zone d'évitement striée à tracer à Coullée:
- A l'opposé de l'immeuble portant le n°6

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Article 2 : La création de deux zones d'évitement striées, disposées en chicane, à tracer à Les Tailles :
- A hauteur de l'immeuble portant le n°2
- A hauteur de l'immeuble portant le n°17

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Des priorités de passage sont établies pour les conducteurs :
- Se dirigeant vers Chabrehez, pour la chicane reprise ci-dessus, à hauteur de l'immeuble portant le n°2
- Se dirigeant vers Coullée, pour la chicane reprise ci-dessus, à hauteur de l'immeuble portant le n°17

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Signal B19 – signaux priorité – passage étroit

Signal B21 – signaux priorité – passage étroit

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

21.
Règlement complémentaire de circulation routière
Wilogne – Aménagements de sécurité
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérér la vitesse sur la voirie communale à Wilogne par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé; le forçant dès lors à réduire sa vitesse;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et la visite de terrain du 21/09/2023 ;

Vu le courrier daté du 05/10/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE :

Article 1 : La création d'une zone d'évitement striée à tracer le long de l'immeuble portant le n°41 en venant de Dinez.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

22.
Règlement complémentaire de circulation routière
Dinez – Aménagements de sécurité
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérér la vitesse sur la voirie communale à Dinez par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé; le forçant dès lors à réduire sa vitesse;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et la visite de terrain du 21/09/2023 ;

Vu le courrier daté du 05/10/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE :

Article 1 : La création de deux zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis, à tracer :
- A hauteur de l'immeuble portant le n°12
- A hauteur du point d'éclairage n°819/00961

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Une priorité de passage est établie pour les conducteurs :
- Se dirigeant vers la RN 30, dans l'aménagement repris ci-dessus, à hauteur de l'immeuble portant le n°12
- Se dirigeant vers Wilogne dans l'aménagement repris ci-dessus, à hauteur du point d'éclairage n°819/00961

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Signal B19 – signaux priorité – passage étroit

Signal B21 – signaux priorité – passage étroit

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

23.
Règlement complémentaire de circulation routière
Wibrin – Aménagements de sécurité
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérér la vitesse sur la voirie communale à Wibrin rue de la Copette et rue Saint-Jean par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé; le forçant dès lors à réduire sa vitesse;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et la visite de terrain du 21/09/2023 ;

Vu le courrier daté du 05/10/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE :

Article 1 : La création d'une zone d'évitement striée à tracer :
- Avant l'immeuble sis rue de la Copette portant le n°39 en venant de Nadrin

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Article 2 : La création de deux zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis, à tracer :
- Entre les immeubles sis rue Saint-Jean portant les n° 26 et 24.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Une priorité de passage est établie, dans l'aménagement repris ci-dessus, pour les conducteurs se dirigeant vers Chabrehez.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

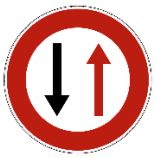

Signal B19 – signaux priorité – passage étroit

Signal B21 – signaux priorité – passage étroit

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

24.
Règlement complémentaire de circulation routière
Nadrin, rue de Wibrin – Aménagements de sécurité
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et

modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérér la vitesse sur la voirie communale à Nadrin, rue de Wibrin par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé; le forçant dès lors à réduire sa vitesse;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et la visite de terrain du 21/09/2023 ;

Vu le courrier daté du 05/10/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

Article 1 : La création de deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, disposées en vis-à-vis réduisant progressivement la largeur de la chaussée à minimum 3 m à tracer à hauteur de l'immeuble portant le n°45.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Une priorité de passage est établie, dans l'aménagement repris ci-dessus, pour les conducteurs se dirigeant vers Wibrin.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

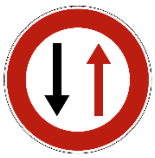

Signal B19 – signaux priorité – passage étroit

Signal B21 – signaux priorité – passage étroit

Article 2 : L'abrogation de la division axiale dans la zone agglomérée. Les lignes blanches seront effacées.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

25.
Règlement complémentaire de circulation routière
Bonnerue – Aménagements de sécurité
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérér la vitesse sur la voirie communale à Bonnerue par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé; le forçant dès lors à réduire sa vitesse;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et la visite de terrain du 21/09/2023 ;

Vu le courrier daté du 05/10/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention, DECIDE,

Article 1 : La création d'une zone d'évitement striée à tracer :
- Le long de l'immeuble portant le 5/K (rue du Dwès du Leu)

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Article 2 : La création de deux zones d'évitement striées, disposées en chicane, à tracer :
- A proximité de l'immeuble portant le n°38/A
- Après l'immeuble portant le n°53, en entrant dans l'agglomération

Les mesures sont matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Deux priorités de passage sont établies pour les conducteurs :
- Venant de Rensiwez, pour la chicane prévue ci-dessus à proximité de l'immeuble portant le n°38/A
- Sortant de l'agglomération pour la chicane prévue ci-dessus après l'immeuble portant le n° 53

Les mesures sont matérialisées par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Signal B19 – signaux priorité – passage étroit

Signal B21 – signaux priorité – passage étroit

Article 3 : L'abrogation de la division axiale dans la zone agglomérée. Les lignes blanches seront effacées.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

26.
Règlement complémentaire de circulation routière
Engreux – Aménagements de sécurité
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérér la vitesse sur la voirie communale à Engreux par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé; le forçant dès lors à réduire sa vitesse;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et la visite de terrain du 21/09/2023 ;

Vu le courrier daté du 05/10/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

Article 1 : La création d'une zone d'évitement striée à tracer :
- Le long de l'immeuble portant le n°1

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Article 2 : La création de deux zones d'évitement striées, disposées en chicane, à tracer à hauteur de l'immeuble portant le n°104.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Une priorité de passage est établie, dans la chicane reprise ci-dessus, à hauteur de l'immeuble portant le n°104, pour les conducteurs venant du bout de la voirie sans issues.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

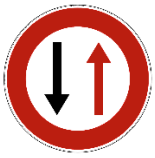

Signal B19 – signaux priorité – passage étroit

Signal B21 – signaux priorité – passage étroit

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

27.
Règlement complémentaire de circulation routière
Vellereux – Aménagements de sécurité
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérér la vitesse sur la voirie communale à Vellereux par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé; le forçant dès lors à réduire sa vitesse;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et la visite de terrain du 21/09/2023 ;

Vu le courrier daté du 05/10/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui

permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 12 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

Article 1 : La création d'une zone d'évitement striée à tracer à Vellereux :
- Le long de l'immeuble portant le n°25
- A l'opposé de l'immeuble portant le n°59, au niveau de l'entrée d'agglomération, juste avant son accès carrossable.

Les mesures sont matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

28.
Fabrique d'église de BOEUR
Budget 2024
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Boeur, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique le 18 octobre 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 31 octobre 2023 ;

Vu la décision du 10 novembre 2023, réceptionnée en date du 14 novembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé après réformations ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Par 12 oui, pour 0 abstention et 0 non,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Boeur, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 octobre 2023, est approuvé comme suit :

Ce budget se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	12.964,13 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	9.484,13 (€)
Recettes extraordinaires totales	8.940,57 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	5.100,00 (€)
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	3.840,57 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.986,20 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.818,50 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.100,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	21.904,70 (€)
Dépenses totales	21.904,70 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Commune de Houffalize – *Fabrique d'église de Boeur*

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

BUDGET 2024

Article budget	Nouveau montant	Observations
Total recettes ordinaires	12.964,13 €	
R 17	9.484,13 €	Recalcul du supplément communal après les réformations
Total recettes extraordinaires	8.940,57 €	
R20	3.840,57 €	Erreur dans le calcul du résultat présumé
R 25	5.100,00 €	La dépense prévue à l'article D31 est portée, après correction, à l'article D59 (extraordinaire)
Total dépenses ordinaires Chap I	5.986,20 €	
D11a	47,00 €	Suivant remarques de l'Evêché
D11c	100,00 €	Suivant remarques de l'Evêché
D11d	28,00 €	Suivant remarques de l'Evêché
Total dépenses ordinaires Chap II	10.818,50 €	
D 31	0,00 €	La dépense est portée à l'extraordinaire – Art D59
D50d	72,00 €	Suivant remarques de l'Evêché
D50k	25,00 €	Suivant remarques de l'Evêché
Total dépenses extraordinaires Chap II	5.100,00 €	
D59	5.100,00 €	Dépense transférée de l'article D31
Total général dépenses	21.904,70 €	
Total général recettes	21.904,70 €	
Excédent	0,00 €	

29.
Fabrique d'église de MONT
Budget 2024
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Mont, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique le 27 octobre 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 06 novembre 2023;

Vu la décision du 08 novembre 2023, réceptionnée en date du 14 novembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé après réformations ;

Considérant que les réformations n'ont pas lieu d'être étant donné que la dépense à ajouter est déjà incluse dans le budget mais à un autre endroit ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Par 12 oui, pour 0 abstention et 0 non,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Mont, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique le 27 octobre 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 06 novembre 2023, est approuvé comme suit :

Ce budget se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	6.905,73 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	6.087,31 (€)
Recettes extraordinaires totales	4.161,27 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 (€)
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	4.161,27 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.410,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.657,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)

Recettes totales	11.067,00 (€)
Dépenses totales	11.067,00 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

30.
Fabrique d'église de VISSOULE
Compte 2022
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Vissoule, pour l'exercice 2022 approuvé par les membres du conseil de fabrique en séance du 16 juin 2023

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Vissoule au cours de l'exercice 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Par 12 oui, 0 abstention et 0 non,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Vissoule, pour l'exercice 2022, approuvé par les membres du conseil de fabrique en séance du 16 juin 2023 est approuvé comme suit :

Ce compte, après réformations, se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	5.082,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	20.020,28 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.523,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.264,59 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.902,96 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	16.141,20 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	25.102,62 €
Dépenses totales	23.308,75 €
Résultat comptable	1.793,87 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Commune de Houffalize – *Fabrique d'église de Vissoule*

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMPTE 2022 Recettes et Dépenses ordinaires – Recettes et Dépenses extraordinaires

Article budget	Nouveau montant	Observations
Total recettes ordinaires	5.082,34 €	
R2 Fermages des biens	357,80 €	Ne reprendre que les montants effectivement perçus jusqu'au 31/03/2023
R18a Charges sociales	153,61 €	Voir compte Partena
R18b Indemnités diverses	40,80 €	Oubli d'imputation du montant de l'indemnité perçue
Total dépenses ordinaires Chap II	4.902,96 €	
D26 Nettoyage de l'Eglise	1.302,32 €	Voir compte Partena
D45 Papier, plumes, encres…	0,00 €	Le montant sera repris en 2023 car dépense postérieure au 31/03
D48 Avantages sociaux ouvriers	144,45 €	Voir compte Partena
Total recettes	25.102,62 €	
Total dépenses	23.308,75 €	
Excédent	1.793,87 €	

31.
Procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune – CPAS du 04/12/2023
Communication

32.
Ordonnances de police
Communication et/ou ratification

Ratifiées par 12 oui

33.
Décisions de l'autorité de Tutelle
Communication

34.
Adoption du procès-verbal de la séance du 22/11/2023

Adopté par 12 oui

DIVERS

L'Echevin M. KNODEN annonce que l'Union Européenne de Cyclisme a retenu Houffalize pour organiser l'édition 2026 du championnat d'Europe de gravel.

HUIS CLOS

Le Directeur général,
J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

CC 20/12/2023
Annexe 1 _ Point n°1

Entité communale HOUFFALIZE

Administration communale et Centre public d'action sociale

RAPPORT SUR LES SYNERGIES ET ECONOMIES D'ECHELLE

BUDGET ANNEE 2024 – Exercice 2023

Obligations de procédures : Pour élaborer le rapport annuel sur les synergies, les trois étapes suivantes doivent être respectées :

1. Avis remis par le CODIR commun en sa séance du 22/11/2023

Les remarques suivantes ont été énoncées :

- Avis favorable

2. Avis remis par le comité de concertation en sa séance du 04/12/2023

Les remarques suivantes ont été énoncées :

- Avis favorable

3. Validé par le conseil conjoint en sa séance du 20/12/2023

Les amendements suivants ont été adoptés :

- .....
- .....

1. INTRODUCTION des deux Directions générales:

2. TABLEAU DE BORD DES SYNERGIES RÉALISÉES ET EN COURS

Synergie ou groupe de synergies	Objectif (missions, réalisation, moyens)	Mode opératoire (coopératif / délégatif)	Pilote (CPAS ou AC)	Responsable administratif (DG communal, DG du CPAS ou les 2 DG	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Synergies réalisées *et pérennisées par ordre chronologique*							
Repas du Nouvel an du personnel	Réalisation	Délégatif	AC	DG communal	Aura lieu le 20/01/2024	100 %	100%
Centrale téléphonique et ligne ADSL unique entre les 2 administrations	Réalisation	Délégatif	AC	DG communal	La commune gère la téléphonie pour l'administration générale du CPAS depuis sa création	100%	100%
Service social communal réalisé par le CPAS	Missions	Délégatif	CPAS	DG CPAS	Le CPAS remplit l'ensemble des tâches incombant à l'administration communale en matière sociale, depuis sa création (service pensions, handicap, avocats pro déo)	100%	100%
Serveur informatique centralisé et logiciels identiques pour les 2 administrations	Réalisation	Délégatif Coopératif	AC	DG communal/DG CPAS	Grâce à une fibre optique, les 2 entités disposent d'un serveur commun-logiciel compta et gestions des salaires-partage des compétences et des expériences-depuis le début de l'informatisation.	100%	100%

Parc locatif : mise à disposition du CPAS des logements privatifs communaux	Mission	Délégatif	CPAS	DG CPAS	Concrétisation des ancrages communaux du logement par le CPAS-entretien du patrimoine communal et affectation à des objectifs sociaux (expertise du CPAS)	100%	100%
Gestion du patrimoine forestier-vente des bois	Réalisation	Délégatif	AC	DG communal	La commune dispose d'un patrimoine forestier important et d'une compétence spécifique en la matière-depuis la création du CPAS	100%	100%
Activités 3ème et 4ème âges	Mission	Délégatif/coopératif	CPAS/AC	DG CPAS (délégation chef de service administratif) /DG communal	Gestion partagée des activités avec une personne ressource unique du CPAS pour la réalisation des activités	100%	100%
Fête de la Saint-Nicolas commune pour le personnel des 2 entités	Réalisation	Délégatif	CPAS	DG CPAS (délégation au service social)	Le service social du CPAS organise un spectacle pour l'ensemble des enfants du personnel des 2 entités en plus des enfants bénéficiaires de ses services. Néanmoins, aucune organisation n'est prévue en 2023	100%	100%
Ramassage des poubelles des bâtiments du CPAS situés en ville	Mission	Délégatif	AC	DG communal (délégation service travaux)	Le personnel ouvrier communal ramasse les poubelles et tris sélectifs relatifs aux bâtiments occupés en ville par le CPAS en même temps que le ramassage des déchets qui rentrent dans ses attributions	100%	100%
Déneigement et salage des bâtiments du CPAS situés en ville	Mission	Délégatif	AC	DG communal (délégation service travaux)	En période hivernale, le personnel ouvrier communal dégage les bâtiments du CPAS situés en ville en même temps que les bâtiments communaux	100%	100%

Entretien des pelouses	Mission	Délégatif	AC	DG communal	Entretien par l'AC de plusieurs pelouses jouxtant des logements gérés par le CPAS	100%	100%
Conseiller en prévention niveau 2 commun	Mission	Coopératif	AC/CPAS	DG communal et DG CPAS	Un seul agent affecté à cette mission pour les deux entités ; gain de temps ; professionnalisme et partage d'expérience depuis mars 2018 + 2 conseillers en prévention niveau 3	100%	100%
Ramassage tris sélectifs chez les personnes isolées	Mission	Coopératif	AC/CPAS	DG communal et DG CPAS (délégation service social-service travaux)	Le service social du CPAS réalise l'enquête sociale quant à l'état de besoin du demandeur en la matière ; la commune effectue le ramassage – efficience	100%	100%
Rentabilisation des minibus du CPAS	Mission	Coopératif	CPAS/AC	DG CPAS (délégation MR/@rchipel) et DG communal	Utilisation occasionnelle des minibus du CPAS par l'AC	100%	90%
Epanouissement culturel	Mission	Coopératif	AC/CPAS	DG communal et DG CPAS (délégation service social-@rchipel)	Le personnel de l'@rchipel et l'animateur culturel collaborent régulièrement à la mise en place d'activités destinées à favoriser une mixité sociale	100%	100%
Gestion du Point Jeunes	Mission	Délégatif/coopératif	CPAS	DG CPAS (délégation service social/@rchipel)	Cette mission d'abord remplie suivant un mode coopératif a été rationnalisée et est à présent remplie exclusivement par le personnel de l'@archipel vu ses spécificités	100%	100%
Trésorerie	Réalisation	Coopératif	AC	Receveur commune et receveur CPAS	Une convention de trésorerie a été établie pour éviter au CPAS de recourir à une ouverture de crédit	100%	100%

					pour faire face à ses problèmes de trésorerie récurrents		
Mise en place d'un conseil consultatif des ainés	Mission	Délégatif	CPAS	DG CPAS (délégation chef de service administratif)	Le travail administratif est réalisé par une personne ressource du CPAS qui connait bien le public concerné	100%	100%
Bulletin communal	Réalisation	Coopératif	AC	DG communal	Ce bulletin est utilisé conjointement pour faire circuler les informations auprès de la population	100%	100%

Synergies en cours *(en voie de développement, d'amélioration)*							
Marchés publics conjoints et mutualisation des achats	Réalisation	Délégatif/coopératif	AC	DG communal	Cfr tableau en annexe – efficience - économie d'échelle	100%	80%
Formation personnel	Réalisation	Coopératif	AC/CPAS	DG communal et DG CPAS		100%	80%
Utilisation optimale de l'outillage	Réalisation	Coopératif	AC/CPAS	DG communal et DG CPAS	Inventaire de l'outillage disponible dans les 2 institutions et utilisation partagée	100%	75%
Utilisation des compétences du personnel communal (travaux de menuiserie et dépannage ponctuels)	Réalisation	Coopératif	AC/CPAS	Contrôleur des travaux /responsable maintenance CPAS)		100%	80%

3. TABLEAU DE PROGRAMMATION ANNUELLE DES SYNERGIES PROJETÉES

Synergie ou groupe de synergies	Objectif (satisfaction du citoyen / performance administrative / moyens)	Mode opératoire (coopératif / délégatif)	L'administration pilote (administration communale / administration du CPAS / les deux administrions)	Responsable administratif (DG communal / DG de CPAS / DG communal et de CPAS / DG adjoint commun)	Moyens humains, financiers et logistiques dégagés + hauteur de contribution de la commune et du CPAS	Résultat attendu	Délai
Synergies projetées *ou en cours de questionnement*							

4. MATRICE DE COOPÉRATION

1. SERVICE DE SUPPORT SERVICE RESSOURCES HUMAINES

		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	☐	☐	☐	☐	☐
	4. Maîtrisé	☐	☐	☐	☐	X
	3. Efficace	☐	☐	☐	☐	☐
	2. Opérationnel	X	X	X	☐	☐
	1. Initial	☐	☐	☐	X	☐
	0. Inexistant	☐	☐	☐	☐	☐

2. SERVICE DE SUPPORT ACHATS

		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	☐	☐	☐	☐	☐
	4. Maîtrisé	☐	☐	☐	☐	☐
	3. Efficace	X	X	X	☐	X
	2. Opérationnel	☐	☐	☐	X	☐
	1. Initial	☐	☐	☐	☐	☐
	0. Inexistant	☐	☐	☐	☐	☐

3. SERVICE DE SUPPORT MAINTENANCE

		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	☐	☐	☐	☐	☐
	4. Maîtrisé	☐	☐	☐	☐	☐
	3. Efficace	☐	☐	X	☐	☐
	2. Opérationnel	X	X	☐	X	X
	1. Initial	☐	☐	☐	☐	☐
	0. Inexistant	☐	☐	☐	☐	☐

4. SERVICE DE SUPPORT INFORMATIQUE

		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	☐	☐	☐	☐	☐
	4. Maîtrisé	X	☐	☐	☐	X
	3. Efficace	☐	X	☐	☐	☐
	2. Opérationnel	☐	☐	X	X	☐
	1. Initial	☐	☐	☐	☐	☐
	0. Inexistant	☐	☐	☐	☐	☐

4. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support

	Service ressources humaines	Service achats	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	2/5	3/5	2/5	4/5	10/20
Management	2/5	3/5	2/5	3/5	9/20
Compétences et formation du personnel	2/5	3/5	3/5	2/5	8/20
Formalisation	1/5	2/5	2/5	2/5	6/20
Ressources et gestion budgétaire	4/5	3/5	2/5	4/5	12/20
TOTAL	11/25 (11/25)	14/25 (14/25)	11/25 (11/25)	15/25 (15/25)	51/100 (51/100)

Précédente grille de synthèse : Budget année 2023- exercice 2022 : ()

5. TABLEAU DES MARCHÉS PUBLICS (2022)

a) Marchés publics attribués séparément par la commune au cours de l'année précédente (2022)

Référence	Description	Estimation	Procédure	Offres introduites	Montant	Attribution	Attribué à	Montant de commande
2022/01	Réalisation du bulletin communal en 2022-2023-2024	€ 30.000,00	procédure négociée sans publication préalable	BV VERVIERS SA	€ 43.311,60	31/01/2022	EXCELLE print, Lodomez 3 à 4970 Stavelot	€ 30.696,54
				EXCELLE print	€ 30.696,54			
				STUDIO EVENTAIL	€ 49.880,42			
2021/14	Aménagement du site du char Panther	€ 984.781,04	procédure ouverte					€ 1.312.958,73

2021/14	* Lot 1 (Bâtiment + Abords)	€ 918.376,24	procédure ouverte	AM A.G.S. CONSTRUCT - SERBI sa	€ 1.256.572,91	14/02/2022	AM A.G.S. CONSTRUCT - SERBI sa, Rue du Bourg 12 à 6666 Houffalize	€ 1.256.572,91
				Benoît JONKEAU SA	€ 1.439.297,43			
2021/14	* Lot 2 (Techniques spéciales)	€ 66.404,80	procédure ouverte	Benoît JONKEAU SA	€ 73.301,65	14/02/2022	NICOLAS, Noville-Rue du Général Desobry 261 à 6600 Bastogne	€ 56.385,82
				LAMELEC s.a.	€ 103.880,11			
				NICOLAS	€ 56.385,82			
2022/02	Contrôles règlementaires périodiques 2022-2023-2024	€ 47.089,57	procédure négociée sans publication préalable	B.T.V.	€ 45.184,11	14/02/2022	B.T.V., Avenue du Sainfoin 25 à 5590 Ciney	€ 45.184,11
				OCB	€ 48.416,09			
				SOCOTEC	€ 48.842,86			
				VINCOTTE	€ 81.348,30			
Panneaux - Pré Lion	Aménagement du Pré Lion - Impression des panneaux didactiques	€ 0,00	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Romain De Pré Jr.	€ 1.923,90	28/02/2022	c'est beau !, Petite Hoursinne, 9A à 6997 Erezée	€ 1.530,65
				c'est beau !	€ 1.530,65			
				STUDIO EVENTAIL	€ 1.684,32			
2021/42	Lac de Bellemeuse - Remplacement de la station d'épuration	€ 63.646,00	procédure négociée sans publication préalable	ANNET - COLLIN SPRL	€ 59.756,71	28/02/2022	ANNET - COLLIN SPRL, Wandebourcy 13 à 6662 TAVIGNY	€ 59.756,71
				GRANDJEAN Eric S.A.	€ 59.923,04			
				Simon Jean-Luc SPRL	€ 65.694,53			
				CALAY Raphaël	€ 67.884,63			

2022/03	Brossage et nettoyage des filets d'eau en 2022	€ 36.421,00	procédure négociée sans publication préalable	LAURENTY SA	€ 34.858,59	28/02/2022	LAURENTY SA, Mont Saint-Martin 73 à 4000 Liège	€ 34.858,59
				SACE	€ 39.343,51			
2022/05	Location, achat et entretien de vêtements de travail 2022- 2023 - 2024	€ 23.062,60	procédure négociée sans publication préalable	TOUNET S.A.	€ 0,00	28/02/2022	DEPAIRON S.A., rue de Limbourg 77-79 à 4800 VERVIERS	€ 23.875,41
				DEPAIRON S.A.	€ 23.875,41			
2022/07	Entretien extraordinaire des voiries 2022 - Auteur de projet, surveillant, coordinateur sécurité santé	€ 15.000,00	procédure négociée sans publication préalable	LB CONSULT	9,23% (% d'honoraires)	07/03/2022	PROVINCE DE LUXEMBOURG, Square Albert 1er, n°1 à 6700 Arlon	€ 15.000,00
				PROVINCE DE LUXEMBOURG	4,73% (% d'honoraires)			
2022/12	Décoration florale - 2022	€ 21.185,81	procédure négociée sans publication préalable					€ 19.618,16
2022/12	* Lot 1 (Fourniture de terreau)	€ 8.000,00	procédure négociée sans publication préalable	BOTA-CONCEPT SPRL	€ 7.898,88	14/03/2022	BOTA-CONCEPT SPRL, Chaussée de Mons 266 à 7800 Ath	€ 7.898,88
2022/12	* Lot 2 (Fournitures pour plantations aux soins de la Commune - Ville et villages)	€ 4.000,01	procédure négociée sans publication préalable	BOTA-CONCEPT SPRL	€ 2.774,02	14/03/2022	BOTA-CONCEPT SPRL, Chaussée de Mons 266 à 7800 Ath	€ 2.774,02
2022/12	* Lot 3 (Garnissage de jardinières et vasques et mise en culture sous serres chez l'horticulteur)	€ 6.000,00	procédure négociée sans publication préalable	BOTA-CONCEPT SPRL	€ 5.830,00	14/03/2022	BOTA-CONCEPT SPRL, Chaussée de Mons 266 à 7800 Ath	€ 5.830,00
2022/12	* Lot 4 (Fournitures pour plantation aux soins du SI de Nadrin - village de Nadrin)	€ 2.120,00	procédure négociée sans publication préalable	BOTA-CONCEPT SPRL	€ 2.630,39	14/03/2022	BOTA-CONCEPT SPRL, Chaussée de Mons 266 à 7800 Ath	€ 2.630,39
2022/12	* Lot 5 - Fournitures pour plantation aux soins de la MRS Louis Palange	€ 1.065,80	procédure négociée sans publication préalable	BOTA-CONCEPT SPRL	€ 484,87	14/03/2022	BOTA-CONCEPT SPRL, Chaussée de Mons 266 à 7800 Ath	€ 484,87

2022/08	Tonte et entretien des pelouses - 2022	€ 49.071,90	procédure négociée sans publication préalable					€ 60.871,03
2022/08	* Lot 1 (Les Tailles - Wibrin - Nadrin (y compris Europalia))	€ 8.967,67	procédure négociée sans publication préalable	MARTIN Nicolas SPRL	€ 8.673,79	21/03/2022	MARTIN Nicolas SPRL, Sterpigny 62 à 6670 Gouvy	€ 8.673,79
				MATHIEU André	€ 12.196,15			
				DELREZ Thomas	€ 10.190,73			
2022/08	* Lot 2 (Mabompré - Tavigny)	€ 12.996,67	procédure négociée sans publication préalable	MATHIEU André	€ 18.519,53	21/03/2022	DELREZ Thomas, route de Spa 8 à 4987 Stoumont	€ 14.774,38
				DELREZ Thomas	€ 14.774,38			
2022/08	* Lot 3 (Houffalize - Mont)	€ 27.107,56	procédure négociée sans publication préalable	MATHIEU André	€ 37.422,86	21/03/2022	MATHIEU André, rue Général Jacques 15/1 à 6690 Vielsalm	€ 37.422,86
2022/10	Fourniture et épandage de pierres - voiries agricoles et forestières - 2022	€ 34.848,00	procédure négociée sans publication préalable					€ 40.256,82
2022/10	* Lot 1 (Pierres naturelles)	€ 32.549,00	procédure négociée sans publication préalable	MATHIEU SA	€ 42.303,17	21/03/2022	DEUMER SA, Fontenaille n°5 à 6661 MONT	€ 38.695,92
				DEUMER SA	€ 38.695,92			
				WALLONIE RECYCLAGE SA	€ 38.883,35			
2022/10	* Lot 2 (Matériaux inertes recyclés)	€ 2.299,00	procédure négociée sans publication préalable	MATHIEU SA	€ 2.952,76	21/03/2022	WALLONIE RECYCLAGE SA, Mont n° 1A à 6661 MONT	€ 1.560,90
				DEUMER SA	€ 3.899,59			
				WALLONIE RECYCLAGE SA	€ 1.560,90			
2022/11	Nettoyage des vitres des bâtiments communaux 2022-2023-2024	€ 23.595,00	procédure négociée sans publication préalable	XLG Facility	€ 41.991,84	21/03/2022	LAURENTY SA, Mont Saint Martin 73 à 4000 LIEGE	€ 20.973,85

				LAURENTY SA	€ 20.973,85			
2022/06	Acquisition d'une faucheuse d'accotements	€ 12.000,00	procédure négociée sans publication préalable	SUD EQUIPEMENT SPRL	€ 12.592,47	28/03/2022	LESENFANTS FRERES, rue des Ecorces 6 à 6960 Manhay	€ 8.906,00
				VANDACO SA	€ 12.995,40			
				GOOSSE SA	€ 11.495,00			
				LESENFANTS FRERES	€ 8.906,00			
2022/24	Eco-pâturage	€ 544,50	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Bergerie de la grande Fagne - S. Vandyck	€ 544,50	11/04/2022	Bergerie de la grande Fagne - S. Vandyck, Regné 44/4 à 6690 Vielsalm	€ 544,50
	Restauration du mur en pierre sèche du cimetière de l'ancienne église d'Ollomont	€ 5.733,59	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	HABILUX	€ 5.864,27	11/04/2022	HABILUX, rue de la Pépinière 1 à 6600 Bastogne	€ 5.864,27
Eglise de Vellereux - Croix et Coq - 2022	Restauration du sommet du clocher et de la croix de l'église de Vellereux	€ 17.581,30	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	GEORGES Bruno SPRL	€ 19.795,60	15/04/2022	GEORGES Bruno SPRL, chaussée de Bastogne 26 à 6640 Sibret	€ 19.795,60
				GREGOIRE Vincent SPRL	€ 21.568,25			
				TOITURES LESENFANTS MICHEL SPRL	€ 21.302,05			
2022/21	Travaux sylvicoles divers spécifiques à l'amélioration de la qualité du bois - 2022	€ 7.420,00	procédure négociée sans publication préalable	DUJARDIN Joachim	€ 37,00 (Prix/...)	15/04/2022	OLIVIER Xavier, rue du Pré des Fossés 27 à 6960 Manhay	€ 7.420,00
				OLIVIER Xavier	€ 35,50 (Prix/...)			
2022/25	Broderie sur polars du personnel du service travaux	€ 181,50	facture acceptée (marchés publics de faible montant)		€ 116,16	02/05/2022		€ 116,16
MH 2021-02	Rénovation intérieure de l'église de Vellereux (Monument classé)	€ 72.600,00	procédure négociée sans	Eddy Pierret	€ 73.150,55	09/05/2022	Eddy Pierret, Chemin de la Quiétude (Fays)	€ 73.150,55

			publication préalable				39 à 6687 Bertogne	
2022/15	Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe, et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers - 2018-2021	€ 32.229,62	procédure négociée sans publication préalable	FORECAST	0% (% de frais fixes)	09/05/2022	FORECAST, avenue Louise 379 boite 21 à 1050 Bruxelles	€ 32.229,62
AB 2002/02 Acquisition véhicule ST (5 places)	Acquisition d'un véhicule neuf type fourgonnette 5 places	€ 25.000,00	procédure négociée sans publication préalable	AUTO COLLIGNON	€ 21.123,15	09/05/2022	AUTO COLLIGNON, Rue de Lantigne 39 à 6940 Petithan	€ 21.123,15
2022/22	Elagages - 2022	€ 8.511,80	procédure négociée sans publication préalable					€ 4.783,25
2022/22	* Lot 1 (Triage 12 Houfalize (cant. Vielsalm) - Compartiment 96 parcelle 18)	€ 2.052,16	procédure négociée sans publication préalable	DUJARDIN Joachim	€ 2.292,82	09/05/2022	RENIER Dominique, Pont au Moulin 2 à 4960 Malmedy	€ 662,51
				ENTRAFOR, LIBOTTE Jean-Pierre	€ 2.425,28			
				BRASSEUR Gilles	€ 1.585,76			
				RENIER Dominique	€ 662,51			
2022/22	* Lot 2 (Triage 12 Houfalize (cant. Vielsalm) - Compartiment 18 parcelle 16 ilot 8)	€ 2.122,12	procédure négociée sans publication préalable	DUJARDIN Joachim	€ 1.637,89	09/05/2022	RENIER Dominique, Pont au Moulin 2 à 4960 Malmedy	€ 1.020,24
				ENTRAFOR, LIBOTTE Jean-Pierre	€ 2.315,04			
				BRASSEUR Gilles	€ 1.659,11			
				RENIER Dominique	€ 1.020,24			
2022/22	* Lot 3 (Triage 12 Houfalize (cant. Vielsalm) -	€ 4.337,52	procédure négociée sans publication préalable	DUJARDIN Joachim	€ 4.688,46	09/05/2022	RENIER Dominique, Pont au Moulin 2 à 4960 Malmedy	€ 3.100,50

	Compartiment 18 parcelle 16 ilot 7)							
				ENTRAFOR, LIBOTTE Jean-Pierre	€ 4.731,84			
				BRASSEUR Gilles	€ 3.489,73			
				RENIER Dominique	€ 3.100,50			
2022/16 ref. commune - 5536CSC01A ref. AP	Consolidation de la voirie rue St Roch à Houffalize	€ 102.050,19	procédure négociée sans publication préalable	JEROUVILLE S.A.	€ 137.551,63	23/05/2022	JEROUVILLE S.A., Quartier Haynol 1 à 6800 Libramont-Chevigny	€ 137.551,63
2022/17	Acquisition d'une remorque porte-engins	€ 29.499,99	procédure négociée sans publication préalable	JENCAR SRL	€ 0,00	23/05/2022	NOISET-LATOUR SPRL, La Chaussee 49 à 6637 Hollange	€ 33.952,60
				LMJ Construct CVBA	€ 39.444,79			
				René's Truck & Trailer Center	€ 0,00			
				NOISET-LATOUR SPRL	€ 33.952,60			
				MT Mécanique SPRL	€ 0,00			
2022/19	Fourniture et pose de filets d'eau - 2022	€ 33.329,45	procédure négociée sans publication préalable	ANNET - COLLIN SPRL	€ 33.523,05	23/05/2022	LESAGE F. SPRL, Mont 1A à 6661 Mont (Lux.)	€ 28.549,95
				DEUMER SA	€ 66.660,11			
				MATHIEU SA	€ 69.436,13			
				CLOSQUET Renaud	€ 162.378,94			
				LESAGE F. SPRL	€ 28.549,95			
AB 2022/01 Acquisition fourgonnette (2 places)	Acquisition d'un véhicule neuf type fourgonnette 2 places	€ 19.999,99	procédure négociée sans publication préalable	AUTO COLLIGNON	€ 17.653,67	30/05/2022	AUTO COLLIGNON, Rue de Lantigne 39 à 6940 Petithan	€ 17.653,67

				GOOSSE BASTOGNE SA	€ 21.053,58			
2022/26	Consultation pour le financement des dépenses extraordinaires - 2022-2023	€ 691.641,04	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	BELFIUS BANQUE SA	€ 0,00	30/05/2022	BELFIUS BANQUE SA, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles	€ 0,00
				ING Banque	€ 0,00			
	Achat de matériel pour technique de grimpe - service travaux	€ 5.999,99	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Altisecure SRL	€ 4.923,49	30/05/2022	Art&Voltige, Rue Counson 86A à 4970 Francorchamps	€ 4.626,65
				Hevea	€ 4.829,72			
				Art&Voltige	€ 4.626,65			
2022/27	Travaux forestiers ordinaires - 2022	€ 18.541,94	facture acceptée (marchés publics de faible montant)					€ 8.459,33
2022/27	* Lot 4 (Triage 11 (Wibrin - cant. La Roche) - Launeux - compartiment 463 - parcelles 3.17 et 3.21)	€ 2.457,08	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	ENTRAFOR, LIBOTTE Jean-Pierre	€ 3.556,30	07/06/2022	ENTRAFOR, LIBOTTE Jean-Pierre, rue de Marche 5 à 4181 FILOT	€ 3.556,30
2022/27	* Lot 5 (Triage 11 (Wibrin - cant. La Roche) - Launeux - compartiment 464 - parcelle 1.12)	€ 2.114,70	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	ENTRAFOR, LIBOTTE Jean-Pierre	€ 3.060,75	07/06/2022	ENTRAFOR, LIBOTTE Jean-Pierre, rue de Marche 5 à 4181 FILOT	€ 3.060,75
2022/27	* Lot 6 (Triage 11 (Wibrin - cant. La Roche) - Belhez - compartiment 483 - parcelle 2.5)	€ 1.087,56	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	ENTRAFOR, LIBOTTE Jean-Pierre	€ 1.329,24	07/06/2022	ENTRAFOR, LIBOTTE Jean-Pierre, rue de Marche 5 à 4181 FILOT	€ 1.329,24
2022/27	* Lot 7 (Triage 11 (Wibrin - cant. La Roche) - Nabrimont - compartiment 1, parcelle 1.1 et Tournée du Moustay compartiment 2, parcelle 1.1 - CPAS)	€ 354,46	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	ENTRAFOR, LIBOTTE Jean-Pierre	€ 513,04	07/06/2022	ENTRAFOR, LIBOTTE Jean-Pierre, rue de Marche 5 à 4181 FILOT	€ 513,04

2022/27 bis	Travaux forestiers ordinaires - 2022	€ 12.528,14	facture acceptée (marchés publics de faible montant)					€ 16.249,73
2022/27 bis	* Lot 1 (Triage 12 (Bertogne - cant. La Roche) - Nabiselle - compartiment 512 - parcelle 4.25)	€ 1.640,88	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	OLIVIER Xavier	€ 2.133,14	04/07/2022	OLIVIER Xavier, rue du Pré des Fossés 27 à 6960 Manhay	€ 2.133,14
				DUJARDIN Joachim	€ 2.633,04			
2022/27 bis	* Lot 2 (Triage 12 (Bertogne - cant. La Roche) - Choviompré - compartiment 537 - parcelles 2.4 et 2.2)	€ 2.263,10	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	OLIVIER Xavier	€ 3.614,49	04/07/2022	OLIVIER Xavier, rue du Pré des Fossés 27 à 6960 Manhay	€ 3.614,49
				DUJARDIN Joachim	€ 4.461,54			
2022/27 bis	* Lot 3 (Triage 12 (Bertogne - cant. La Roche) - Ginselle - compartiment 504 - parcelle 1.23)	€ 161,12	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	OLIVIER Xavier	€ 295,66	04/07/2022	OLIVIER Xavier, rue du Pré des Fossés 27 à 6960 Manhay	€ 295,66
				DUJARDIN Joachim	€ 402,80			
2022/27 bis	* Lot 4 (Triage 8 (Les Tailles- cant. Vielsalm) - Cedrogne - compartiments 305 parcelle 1.3 et 306 parcelles 2.1, 2.9 , 3.11 et 3.8 - Thier du Sart - Compartiments 318 - parcelle 1.1 et 320 - parcelle 1.2)	€ 2.565,20	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	DUJARDIN Joachim	€ 6.348,87	04/07/2022	SIMON Yves, Ville du bois 159 à 6690 Vielsalm	€ 2.715,40
				SIMON Yves	€ 2.715,40			
2022/27 bis	* Lot 5 (Triage 8 (Les Tailles - cant. Vielsalm) - Cedrogne - Compartiment 308 - parcelle 1.3, compartiment 325 parcelles 1.3, 2.4, 1.5	€ 3.595,52	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	SIMON Yves	€ 4.440,47	04/07/2022	SIMON Yves, Ville du bois 159 à 6690 Vielsalm	€ 4.440,47

	et 2.1 et compartiment 336 parcelle 1.1)							
				DUJARDIN Joachim	€ 9.878,69			
2022/27 bis	* Lot 6 (Triage 8 (Les Tailles- cant. Vielsalm) - Cedrogne - compartiments 338 parcelles 1.5 et 3.6 et 349 parcelles 1.7 - 1.8 et 3.9)	€ 2.302,32	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	SIMON Yves	€ 3.050,57	04/07/2022	SIMON Yves, Ville du bois 159 à 6690 Vielsalm	€ 3.050,57
				DUJARDIN Joachim	€ 6.037,83			
2022/13	Reboisement - 2022	€ 83.137,08	procédure négociée sans publication préalable					€ 76.623,61
2022/13	* Lot 1 (Triage 8 (Tailles - cant. Vielsalm) - CEDROGNE - compartiment 306 parcelle 1 - régénération d'une parcelle de 3,45 ha)	€ 15.095,46	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 15.963,92	11/07/2022	PEPINIERES MAITREJEAN SA, Rue Des Pepinieres 19 à 6860 Ebly	€ 13.964,02
				PEPINIERES MAITREJEAN SA	€ 13.964,02			
				PEPINIERES STELET	€ 17.780,39			
				PEPINIERES PONCIN S.A.	€ 17.050,31			
2022/13	* Lot 2 (Triage 8 (Tailles - cant. Vielsalm) - Thier du Sart- compartiment 320 - parcelle 1 - régénération de parcelles de 2,81 ha)	€ 12.153,96	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 14.508,96	11/07/2022	PEPINIERES MAITREJEAN SA, Rue Des Pepinieres 19 à 6860 Ebly	€ 13.208,58
				PEPINIERES MAITREJEAN SA	€ 13.208,58			
				PEPINIERES STELET	€ 16.179,84			
2022/13	* Lot 8 (Triage 11 (Wibrin- cant. La	€ 3.485,39	procédure négociée sans	PEPINIERES STELET	€ 3.360,57	11/07/2022	PEPINIERES STELET, Férot le	€ 3.360,57

	Roche) - compartiments 460, 470 et 473 - régénération de parcelles de 1,14 ha)		publication préalable				Fourneau 6 à 4190 Ferrières	
2022/13	* Lot 3 (Triage 8 (Tailles - cant. Vielsalm) - Cedrogne - compartiment 329 - parcelle 1 - régénération d'une parcelle de 1,91 ha)	€ 10.822,60	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 11.559,83	11/07/2022	PEPINIERES MAITREJEAN SA, Rue Des Pepinieres 19 à 6860 Ebly	€ 10.865,32
				PEPINIERES MAITREJEAN SA	€ 10.865,32			
				PEPINIERES STELET	€ 13.109,82			
				PEPINIERES PONCIN S.A.	€ 13.188,68			
2022/13	* Lot 5 (Triage 8 (Tailles - cant. Vielsalm) - Cedrogne - compartiment 329 - parcelle 1 - régénération d'une parcelle de 4 ha - Forêts résilientes)	€ 29.648,31	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 29.623,56	11/07/2022	PEPINIERES MAITREJEAN SA, Rue Des Pepinieres 19 à 6860 Ebly	€ 24.947,47
				PEPINIERES MAITREJEAN SA	€ 24.947,47			
				PEPINIERES STELET	€ 31.962,07			
2022/13	* Lot 6 (Triage 8 (Tailles - cant. Vielsalm) - Cedrogne - compartiment 342 - parcelle 1 - régénération d'une parcelle de 2,33 ha - Forêts résilientes)	€ 3.466,20	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 3.238,30	11/07/2022	PEPINIERES MAITREJEAN SA, Rue Des Pepinieres 19 à 6860 Ebly	€ 3.135,48
				PEPINIERES MAITREJEAN SA	€ 3.135,48			
				PEPINIERES STELET	€ 6.529,60			

				PEPINIERE DES ARDENNES SRL - DOUNY	€ 3.956,98			
				PEPINIERES PONCIN S.A.	€ 4.561,18			
2022/13	* Lot 7 (Triage 12 (Bertogne - cant. La Roche) - Han des vaches - compartiment 527, parcelle 1 - régénération d'une parcelle de 1,03 ha)	€ 2.762,36	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 2.577,92	11/07/2022	PEPINIERES MAITREJEAN SA, Rue Des Pepinieres 19 à 6860 Ebly	€ 2.287,69
				PEPINIERES MAITREJEAN SA	€ 2.287,69			
				PEPINIERES STELET	€ 2.945,95			
				PEPINIERES PONCIN S.A.	€ 3.152,44			
2022/13	* Lot 9 (Triage 11 (Wibrin- cant. La Roche) - compartiments 463 et 464 - regarnissage)	€ 874,50	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERES STELET	€ 757,90	11/07/2022	PEPINIERE DES ARDENNES SRL - DOUNY, Avenue Arthur Tagnon 50 à 6850 CARLSBOURG	€ 664,62
				PEPINIERE DES ARDENNES SRL - DOUNY	€ 664,62			
				PEPINIERES PONCIN S.A.	€ 775,39			
2022/13	* Lot 10 (Triage 12 (Bertogne - cant. La Roche) - compartiments 525 et 537 - regarnissage)	€ 3.116,40	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERES MAITREJEAN SA	€ 2.854,58	11/07/2022	PEPINIERES PONCIN S.A., Rue des Planais, 21 à 6880 Bertrix	€ 2.451,78
				PEPINIERES STELET	€ 2.864,65			
				PEPINIERE DES ARDENNES SRL - DOUNY	€ 2.492,06			
				PEPINIERES PONCIN S.A.	€ 2.451,78			

2022/13	* Lot 4 (Triage 8 (Tailles - cant. Vielsalm) - Cedrogne - compartiment 359 - parcelle 1 - régénération d'une parcelle de 1,14 ha)	€ 1.711,90	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 2.165,05	11/07/2022	PEPINIERE DES ARDENNES SRL - DOUNY, Avenue Arthur Tagnon 50 à 6850 CARLSBOURG	€ 1.738,08
				PEPINIERES MAITREJEAN SA	€ 1.828,71			
				PEPINIERES STELET	€ 2.314,09			
				PEPINIERE DES ARDENNES SRL - DOUNY	€ 1.738,08			
				PEPINIERES PONCIN S.A.	€ 2.345,30			
2022/23	Développement du théâtre en milieu scolaire 2022-2024	€ 4.200,01	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Théâtre du Sursaut	€ 70,00	11/07/2022	Théâtre du Sursaut, rue Thier-à-Liège 81 à 4000 Liège	€ 70,00
2022/18	Acquisition d'une balayeuse de rue - hydrocureuse	€ 246.000,00	procédure ouverte	DANNEMARK LG S.A.	€ 248.413,00	18/07/2022	DANNEMARK LG S.A., Parc Artisanal des Cahottes à 4400 Flémalle	€ 248.413,00
				RauwTec	€ 247.929,00			
Auteur de projet PIC 2022-2024	Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 Auteur de projet, surveillance comprise, coordinateur sécurité santé : projet et chantier	€ 80.000,00	procédure négociée sans publication préalable	PROVINCE DE LUXEMBOURG	9,8% (% d'honoraires)	08/08/2022	LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne	€ 80.000,00
				LB CONSULT	8,11% (% d'honoraires)			
Plan de relance de la Wallonie - Auteur de projet	Rénovation et extension de la maison communale - Plan de relance de la Wallonie Auteur de projet, surveillance comprise, coordinateur sécurité santé : projet et chantier	€ 99.999,99	procédure négociée sans publication préalable	HORDEUM SCPRL	11,35% (% d'honoraires)	08/08/2022	LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne	€ 99.999,99

				LB CONSULT	10,88% (% d'honoraires)			
				PROVINCE DE LUXEMBOURG	17,67% (% d'honoraires)			
2022/28	Entretien hivernal 2022-2023 et 2023-2024	€ 120.000,01	procédure négociée sans publication préalable					
2022/28	* Lot 2 (Voiries de l'ancienne commune de Les Tailles, route du Bois Saint-Jean, jusqu'à l'entrée de Wibrin (carrefour "Bastognard"))	€ 50.000,00	procédure négociée sans publication préalable	PIRON Fabien	€ 85,00 (Prix/...)	08/08/2022	PIRON Fabien, Censes 27 à 6661 Les Tailles	€ 50.000,00
2022 - Eglise de Vellereux-Chauffage	Remplacement du chauffage à l'église de Vellereux - Monument classé	€ 14.641,00	procédure négociée sans publication préalable	SCHLOUNE Thomas	€ 14.509,68	16/08/2022	BASTOGNE Pascal, Fagnoule n°12 à 6971 Champlon	€ 13.173,27
				BASTOGNE Pascal	€ 13.173,27			
Auteur de projet, terrain synthétique Saint-Roch	Réalisation d'un terrain synthétique - Auteur de projet, surveillance comprise, coordinateur sécurité santé : projet et chantier	€ 40.000,00	procédure négociée sans publication préalable	LB CONSULT	4,59% (% d'honoraires)	16/08/2022	LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne	€ 40.000,00
2022/20 quater	Ouvertures paysagères - Eco-pâturage - route de Libramont	€ 16.335,00	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Bergerie de la grande Fagne - S. Vandyck	€ 16.413,65	16/08/2022	Bergerie de la grande Fagne - S. Vandyck, Regné 44/4 à 6690 Vielsalm	€ 16.413,65
2022/31	Reboisement 2022 - Pont de Bonnerue	€ 2.602,30	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	SPRL PEPINIERES CBL	€ 0,00	29/08/2022	PEPINIERES MAITREJEAN SA, Rue Des Pepinieres 19 à 6860 Ebly	€ 2.193,94
				PEPINIERES STELET	€ 2.600,18			
				PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 2.483,05			
				PEPINIERES MAITREJEAN SA	€ 2.193,94			

2022/33	Transport de sel de déneigement	€ 2.994,75	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	THERER & FILS TRANSPORTS SPRL	€ 2.981,44	29/08/2022	THERER & FILS TRANSPORTS SPRL, Vaux 11 à 6673 Cherain	€ 2.981,44
2022/3480	PPPW Restauration de murs en pierre sèche des terrasses de Sertomont	€ 17.263,07	procédure négociée sans publication préalable	HABILUX ASBL	€ 21.662,63	12/09/2022	HABILUX ASBL, chemin de la Californie 16 à 6600 Bastogne	€ 21.662,63
2022/28 bis	Entretien hivernal 2022-2023 et 2023-2024	€ 70.000,01	procédure négociée sans publication préalable					
2022/28 bis	* Lot 1 (Voiries de l'ancienne commune de Tavigny excepté la route nationale Bourcy - Boeur - Buret Tavigny Cetturu, et la route provinciale depuis la nationale jusque la frontière du Grand-Duché de Luxembourg vers Troine)	€ 50.000,00	procédure négociée sans publication préalable	ANNET - COLLIN SPRL	€ 98,00 (Prix/...)	19/09/2022	ANNET - COLLIN SPRL, Wandebourcy 13 à 6662 TAVIGNY	€ 50.000,00
				GRANDHENRY Raphaël	€ 104,90 (Prix/...)			
				ROBERTY	€ 140,00 (Prix/...)			
				GREGOIRE Cyril	€ 100,00 (Prix/...)			
2022/28 bis	* Lot 2 (Wibrin (sauf axe principal Mont-Nadrin et route Wibrin-Mormont carrefour); Nadrin (sauf route du Hérou (carefour principal jusqu'au Belvédère) et tronçon direction Bérismenil, depuis route régionale); Petite Mormont (routes antennes); Ollomont village; Filly village et Filly lotissement Mathieu))	€ 20.000,01	procédure négociée sans publication préalable	ROBERTY	€ 140,00 (Prix/...)	12/09/2022	ROBERTY, Rue des Boussines, 54 à 6960 Vaux-Chavanne	€ 20.000,01
2022/28 bis	* Lot 3 (Voiries de l'ancienne commune de Mabompré)	€ 0,00	procédure négociée sans	GRANDHENRY Raphaël	€ 149,90 (Prix/...)	12/09/2022	BASTIN Bernard,	€ 0,00

			publication préalable				Mabompré 44 à 6663 Mabompré	
				ROBERTY	€ 140,00 (Prix/...)			
				BASTIN Bernard	€ 125,00 (Prix/...)			
2022/28 bis	* Lot 4 (EN APPOINT: voiries des anciennes communes de Mont, Houffalize, Wibrin, Nadrin)	€ 0,00	procédure négociée sans publication préalable	PIRON Fabien	€ 112,00 (Prix/...)	12/09/2022	PIRON Fabien, Censes 27 à 6661 Les Tailles	€ 0,00
				ROBERTY	€ 140,00 (Prix/...)			
2022/28 bis	* Lot 5 (Voiries du village d'Engreux; l'axe principal d'Engreux vers le carrefour de Bonnerue ; du carrefour de Bonnerue jusqu'au Pont de Rensiwez (carrefour avec la nationale); Grande Mormont; Petite Mormont (routes antennes) ; liaison Grande-Mormont-descente Filly et Filly village + voies d'accès ; lotissement Mathieu rue du Barrage à Filly et route d'accès au moulin de Mabompré)	€ 0,00	procédure négociée sans publication préalable	COLLA Alain Ets	€ 34,60 (Prix/...)	12/09/2022	COLLA Alain Ets, Vellereux 20 à 6663 Mabompré	€ 0,00
				ROBERTY	€ 35,00 (Prix/...)			
2022/28 bis	* Lot 6 (EN APPOINT: Voiries des anciennes communes de Les Tailles; Mont, Houffalize, Wibrin, Nadrin et Mabompré (sauf: Engreux, ;l'axe principal d'Engreux vers le carrefour de Bonnerue ; du carrefour de Bonnerue jusqu'au Pont de Rensiwez (carrefour avec la nationale); et Petite-Mormont antennes))	€ 0,00	procédure négociée sans publication préalable	COLLA Alain Ets	€ 34,60 (Prix/...)	12/09/2022	ROBERTY, Rue des Boussines, 54 à 6960 Vaux-Chavanne	€ 0,00
				ROBERTY	€ 35,00 (Prix/...)			

2022/38	Fourniture de produits laitiers en circuit court dans les écoles	€ 5.000,00	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Le Préai glacé - JONKEAU	€ 0,00	19/09/2022	Le Préai glacé - JONKEAU, Taverneux 29 à 6661 Mont (Lux.)	€ 0,00
				Nicolas ANDRE - L'éclat de la Jersey	€ 0,00			
				Raphaël GUISSART	€ 0,00			
2022/34	Transport de sel de déneigement avec déchargement par soufflage dans un silo vertical	€ 3.968,80	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	ECODREAM SA	€ 4.452,80	26/09/2022	THERER & FILS TRANSPORTS SPRL, Vaux 11 à 6673 Cherain	€ 4.065,60
				THERER & FILS TRANSPORTS SPRL	€ 4.065,60			
2022/36	Acquisition et mise en place d'ordinateurs	€ 14.278,00	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	CIVADIS	€ 13.299,57	26/09/2022	CIVADIS, Rue de Néverlée, 12 à 5020 NAMUR	€ 13.299,57
2022/37	Boeur - Aménagement des allées du cimetière	€ 14.568,40	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	ANNET - COLLIN SPRL	€ 13.618,55	26/09/2022	Simon Jean-Luc SPRL, Fontenaille 4A à 6661 Houffalize	€ 10.972,28
				GRANDJEAN Eric S.A.	€ 15.321,63			
				Simon Jean-Luc SPRL	€ 10.972,28			
				DEUMER SA	€ 18.654,79			
				MATHIEU SA	€ 19.167,16			
2022/35 bis	Impression du bulletin communal en 2023 - 2024	€ 20.666,80	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	EXCELLE print	€ 23.703,90	03/10/2022	EXCELLE print, Lodomez 3 à 4970 Stavelot	€ 23.703,90
2022/46	Levage et mise en place du char Panther	€ 3.000,00	facture acceptée (marchés	Arnould Manutention	€ 366,45 (Prix/...)	18/10/2022	Arnould Manutention, avenue de Bouillon 11 à	€ 3.000,00

			publics de faible montant)				6800 Libramont-Chevigny	
				Dépannage Choffray	€ 0,00 (Prix/...)			
				COLLA Alain Ets	€ 0,00 (Prix/...)			
2022/40	Fourniture de sable marin "ROUTIER 03" pour épandages hivernaux 2022-2023 et 2023-2024	€ 5.082,00	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	THERER & FILS TRANSPORTS SPRL	€ 3.978,48	24/10/2022	THERER & FILS TRANSPORTS SPRL, Vaux 11 à 6673 Cherain	€ 3.978,48
2022/42	WiFi4Eu - Acquisition et installation de points d'accès extérieurs	€ 0,00	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	CITYPASSENGER	€ 18.271,00	07/11/2022	CABLE & NETWORK, avenue Albert 1er 14 à 4500 Huy	€ 18.149,71
				CABLE & NETWORK	€ 18.149,71			
				NICOLAS SPRL	€ 46,50 (Prix/...)			
2022/47	Les Tailles - Logement – Remplacement du système d'épuration individuel	€ 11.000,00	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	ANNET - COLLIN SPRL	€ 10.648,00	12/12/2022	ANNET - COLLIN SPRL, Wandebourcy 13 à 6662 TAVIGNY	€ 10.648,00
				Simon Jean-Luc SPRL	€ 16.534,05			
2022/55	Fourniture de pommes de terre	€ 1.000,00	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	La p'tite Ferme Balthazard	€ 1,80 (Prix/...)	12/12/2022	La p'tite Ferme Balthazard, Filly 10 à 6660 Houffalize	€ 1.000,00
2022/51	Fourniture de denrées alimentaires dans les écoles - 2023	€ 30.000,00	procédure négociée sans publication préalable	SOCARDENNE	€ 0,00	19/12/2022	SOCARDENNE, Fontenaille 6 D à 6661 Mont (Lux.)	€ 0,00
2022/52	Fourniture de viande dans les écoles - 2023	€ 25.000,00	procédure négociée sans publication préalable	BOUCHERIE André PHILIPPE	€ 27.712,13	19/12/2022	BOUCHERIE André PHILIPPE, rue du Pont 7 à 6660 Houffalize	€ 27.712,13

2022/53	Fourniture de sacs poubelles - 2023	€ 17.545,00	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	POWERPACK S.A.	€ 16.364,65	19/12/2022	POWERPACK S.A., Toekomstlaan 18 à 2340 Beerse	€ 16.364,65
€ 3.030.597,13								

b) Marchés publics attribués séparément par le CPAS au cours de l'année précédente (2022)

Référence	Description	Estimation	Procédure	Offres introduites	Montant	Attribution	Attribué à	Montant de commande
2021/115/CPAS	MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION DETECTION ET D'ALARME INCENDIE EXISTANTE A LA MAISON DE REPOS LOUIS PALANGE	€ 68.084,37	procédure négociée sans publication préalable	ENGIE COFELY - Siège régional	€ 67.882,57	15/02/2022	ENGIE COFELY - Siège régional, 1ère Avenue, 66 à 4040 HERSTAL	€ 67.882,57
2021/116/CPAS	MISE EN CONFORMITE CABINE HT PT41-001	€ 0,00	procédure négociée sans publication préalable	Ets VERHULST SPRL	€ 66.370,92	15/03/2022	Ets VERHULST SPRL, Rue Gustave Defnet, 37 à 4630 SOUMAGNE	€ 66.370,92
2022/117/CPAS	FOURNITURE DE LA TELEDISTRIBUTION DANS LA MAISON DE REPOS ET DE SOINS	€ 9.000,00	procédure négociée sans publication préalable	VOO SA	€ 8.670,46	19/04/2022	VOO SA, Rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE	€ 8.670,46
2022/119/CPAS	ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE BAIGNOIRE A HAUTEUR VARIABLE ET D'UN SYSTEME DE TRANSFERT	€ 17.000,00	procédure négociée sans publication préalable	ARJOHUNTLEIGH nv	€ 9.275,35	17/05/2022	ARJOHUNTLEIGH nv, EVENBROEKVELD 16 à 9420 Erpe-Mere	€ 9.275,35
				LOPITAL BELGIE bvba	€ 11.734,51			
2022/121/CPAS	ACHAT ET PLACEMENT DE RADIATEURS DE CHAUFFAGES ELECTRIQUES	€ 39.999,99	procédure négociée sans publication préalable	NICOLAS SPRL	€ 38.385,91	19/07/2022	EUREKA Confort Belgium SCRL, Avenue Comte Jean Dumonceau,23 à 1390 Grez-Doiceau	€ 38.749,36

				EUREKA Confort Belgium SCRL	€ 38.749,36			
2022/122/CPAS	FOURNITURE DE BOISSONS	€ 18.000,00	procédure négociée sans publication préalable	BRASSERIE MAZIERS	€ 18.842,32	19/07/2022	BRASSERIE MAZIERS, Rue Les Minières, 2 à 6832 SENSENRUTH	€ 18.842,32
2022/120/CPAS	FOURNITURE DE PRODUITS LAITIERS	€ 34.980,00	procédure négociée sans publication préalable	SOLUCIOUS NV	€ 39.281,16	18/08/2022	SOLUCIOUS NV, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle	€ 39.281,16
2022/125/CPAS	FOURNITURE DE CAFE MOULU EN 1 KG	€ 3.710,00	procédure négociée sans publication préalable	SOLUCIOUS NV	€ 3.472,56	18/08/2022	SOLUCIOUS NV, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle	€ 3.472,56
				MOKA D'OR SPRL - CAFE LIEGEOIS LUXEMBOURG	€ 5.819,40			
2022/126/CPAS	FOURNITURE DU MATERIEL D'INCONTINENCE POUR LES RESIDENTS DE LA MR-MRS "LOUIS PALANGE"	€ 19.965,00	procédure négociée sans publication préalable	ID ONTEX	€ 16.973,03	17/11/2022	ID ONTEX, Genthof, 5 à 9255 BUGGENHOUT	€ 16.973,03
				GOHY SA	€ 17.303,67			
2022/127/CPAS	FOURNITURE DE LEGUMES ET DESSERTS SURGELES	€ 12.720,00	procédure négociée sans publication préalable	BIDFOOD	€ 10.179,01	14/12/2022	BIDFOOD, Avenue Deli XL, 1 à 6530 THUIN	€ 10.179,01
				VALFRAIS SA	€ 11.631,28			
				FRIBONA	€ 13.604,84			
2022/128/CPAS	FOURNITURE DE VOLAILLES FRAICHES	€ 5.499,99	procédure négociée sans publication préalable	VALFRAIS SA	€ 6.262,81	14/12/2022	VALFRAIS SA, Parc Artisanal de Villeroux 1A à 6640 Sibret	€ 6.262,81
2022/129/CPAS	FOURNITURE DE PRODUITS LESSIVIELS	€ 6.655,00	procédure négociée sans publication préalable	MATERNE DORMAL	€ 6.869,05	14/12/2022	MATERNE DORMAL, Trou du Bois, 54 à 4652 Xhendelesse	€ 6.869,05
				PROEQUIP	€ 8.810,72			
				PROMANET Parc d'activité	€ 7.326,47			

				économique du "WEX"				
2022/130/CPAS	FOURNITURE DE PRODUITS DISPOSABLES	€ 5.999,99	procédure négociée sans publication préalable	PROEQUIP	€ 8.293,45	14/12/2022	PROEQUIP, Rue du Charbonnage, 6 à 4020 LIEGE	€ 8.293,45
				MATERNE DORMAL	€ 13.180,06			
2022/131/CPAS	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN	€ 4.499,99	procédure négociée sans publication préalable	PROMANET Parc d'activité économique du "WEX"	€ 5.491,90	14/12/2022	PROEQUIP, Rue du Charbonnage, 6 à 4020 LIEGE	€ 4.684,87
				PROEQUIP	€ 4.684,87			
				MATERNE DORMAL	€ 5.571,92			
€ 305.806,92								

c) Marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le CPAS au cours de l'année précédente (2022)

Référence	Description	Estimation	Procédure	Offres introduites	Montant	Attribution	Attribué à	Montant de commande
2021/43	Acquisition de consommables informatiques pour les besoins de la commune et du CPAS - 2022	€ 15.367,00	procédure négociée sans publication préalable	BELTA SA	€ 12.081,62	31/01/2022	BELTA SA, Chaussee D'asse 126, Bte A à 7850 Enghien	€ 12.081,62
2022/48	Entretien et réparations ponctuelles des installations électriques des bâtiments communaux et du CPAS 2023-2024	€ 25.000,00	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	BOULANGE François	€ 45,00 (Prix/...)	21/11/2022	BOULANGE François, rue de la Grève 2 J à 6666 Wibrin	€ 25.000,00
2022/39	Entretien et dépannage de chaudières - Centrale d'achat - Exercices 2023 et 2024	€ 14.780,15	procédure négociée sans publication préalable	MATHEN John SPRL	€ 23.062,60	19/12/2022	MATHEN John SPRL, Ville du Bois 84 à 6690 Vielsalm	€ 23.062,60
2022/50	Location avec maintenance de la téléphonie fixe- Exercices 2023 à 2026	€ 35.000,00	procédure négociée sans publication préalable	BKM HASSELT NV	€ 29.469,79	19/12/2022	BKM HASSELT NV, Herckenrodesingel 37, Bus A à 3500 Hasselt	€ 29.469,79

GLOSSAIRE

Niveau	Dénomination	Description
5	Optimisé	Tous les éléments importants du domaine concerné sont évalués et optimalisés pour atteindre le niveau des meilleures pratiques. L'organisation maîtrise bien les éléments de la synergisation. A ce stade, il s'agit d'une synergisation optimisée entre les deux administrations.
4	Maîtrisé	Le service maîtrise suffisamment les éléments du domaine concerné. Les synergies entre les deux administrations sont maîtrisées. Les services sont rassemblés en une seule structure cogérée. Sur base conventionnelle, l'autorité institutionnelle peut être totalement confiée à l'une des entités (fusion de services) ou être partagée sur le mode du consensus (rassemblement de services). Les fonctions et tâches sont réparties en fonction des compétences partagées. Les outils sont mis en commun et le personnel des deux structures forme une seule entité administrative par unification ou rassemblement.
3	Efficace	L'organisation adopte une approche structurée vis-à-vis des différents éléments de la synergisation. Celle-ci est efficace. Les services fonctionnent sur base d'une synergisation formalisée. Il existe une volonté délibérée d'adoption des mêmes règles de fonctionnement, d'utilisation des mêmes méthodes et outils de travail. Les processus sont semblables. Les structures formalisent des délégations mutuelles de fonctions. Le service est unifié ou rassemblé.
2	Opérationnel	Pour certaines composantes, on commence une approche structurée et la mise en place des structures nécessaires à la synergisation. Celle-ci devient opérationnelle. Les services fonctionnent sur un mode de partage. Une volonté de collaboration est délibérée et officialisée. Les méthodes et standards de travail sont partagés et formalisés. Les deux structures utilisent des processus similaires de gestion. Elles partagent certains outils de gestion. Une délégation de tâches est possible. Chaque entité conserve son indépendance décisionnelle.
1	Initial	Les administrations sont conscientes que la synergisation doit être entamée. L'approche repose encore sur des base individuelles, non structurées et non conséquentes. La synergisation est à son niveau initial. Les services fonctionnent de manière isolée, ouverte à la collaboration. Il existe un consensus informel entre les institutions ouvrant un espace possible de collaborations ponctuelles. Il n'y a pas de partage formalisé de méthodes de travail ni de standards de travail. La collaboration se construit autour d'échanges informels.
0	Inexistant	Les services fonctionnent de manière totalement indépendante. Aucune synergisation n'est définie préalablement. Il n'y a pas de partage des méthodes de travail formalisées ni aucun standard de travail commun. Quelques collaborations aléatoires spontanées non structurées ni contrôlées existent mais sans volonté ferme de les promouvoir.

N° 113/A

819

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS

DIRECTION DE MARCHE-EN-FAMENNE

CANTONNEMENT DE LA ROCHE-EN-ARDENNE

CC 20/12/2023
Annexe II - Point n°6

TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES

C.D. 526.22

08.11.2023*002482

Propriétaire ***HOUFFALIZE CNE***

DEVIS ***SN/931/10/2024***

DEVIS NON SUBVENTIONNABLE N° 10 - 3250 HOUFFALIZE CNE

Cantonnement de LA ROCHE-EN-ARDENNE n° .....

Adressé à Monsieur le Directeur, à MARCHE-EN-FAMENNE

LA ROCHE-EN-ARDENNE, le 16/10/23

Le chef de cantonnement,

LAMOTTE Sandrine

Renvoyé à Monsieur le Directeur,
accompagné d'un extrait, en triple exemplaire, de la délibération
en date du 20/12/2023

Ce travail sera effectué après adjudication : OUI - ~~NON~~ (1)

Houffalize, le 26/01/2024

Le .....,

Pour expédition conforme,
le Directeur Général f.f.,
R. MARTIN

Le bourgmestre,
R. CAPRASSE

Direction de DIR MARCHE-EN-F. n° 39.202 DR

Adressé à MONSIEUR LE BOURGMESTRE D'HOUFFALIZE

MARCHE-EN-FAMENNE, le 31 OCT. 2023

Le Directeur,

SIEUX Jean-Sébastien

Renvoyé au cantonnement de LA ROCHE-EN-ARDENNE

MARCHE-EN-FAMENNE, le .....

Le Directeur,

SIEUX Jean-Sébastien

(1) Biffer les mentions inutiles

Ref. DNF : ***SN/931/10/2024*** *TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES* Propriétaire : *HOUFFALIZE CNE*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.2 INSTALLATION DE REGENERATION

6 a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 500 FAGNOULE - parcelle 1 - trait. forest. Futaie régulière - triage 12 BERTOGNE (LAMBRECHT Yves) (0,75 ha)

b) Plateau à 415m d'alt
Gbbfi de profondeur 2

c) INSTALLATION DE REGENERATION : 0,7500 ha
Pas de travail du sol - prix de la mise en place des plants plus élevé au vu des branchages au sol
Plantation mélangée d'enrichissement par parquets (voir plan). Plantations sous couverts de Pins sylvestres adultes.
11 parquets de résineux : Ep 29% et Cèdre de l'Atlas 16%
13 parquets de feuillus : Chênes sessiles 20% et Charmes 35%
Protection des chênes et cèdres avec des bambous de 120cm de haut

1	Epicea 40/70 cm S2R2 (198 pce x 0,48 € TVAC)		95,04
2	Cèdre en godet 20/30 cm (110 pce x 1,86 € TVAC)		204,60
3	Chêne rouvre 50/80 cm S2 ou S1R2 (130 pce x 1,59 € TVAC)		206,70
4	Charmes 40/70 cm S2 ou S1R2 (234 pce x 1,59 € TVAC)		372,06
5	Mise en place de plants de feuillus et résineux à racines nues entre les branchages (672 pce x 0,85 € TVAC)		571,20
6	Regarnissage Cèdre en godet 20/30 cm (30 pce x 2,33 € TVAC)		69,90
7	Regarnissage Chêne rouvre 50/80 cm S2 ou S1R2 (30 pce x 2,12 € TVAC)		63,60
8	Piquet bambou de 120cm de haut et 12-14mm de diam (240 pce x 1,45 € TVAC)		348,00
9	Dégagement ciblé éventuel (0,75 ha x 477 € TVAC)		357,75
10	Pulvérisation - lutte contre l¿hylobe (672 pce x 0,21 € TVAC)		141,12
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*2 429,97*

7 a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 513 SOL HALNY - triage 12 BERTOGNE (LAMBRECHT Yves) (1,8 ha)

b) Pente faible à 400m d'alt
Gbbfi de profondeur 2

c) INSTALLATION DE REGENERATION : 1.8 ha
Pas de travail du sol - prix de la mise en place des plants plus élevé au vu des branchages au sol
Plantation mélangée par pied EP 55%, Mélèze d'Europe 22%, CS 15%, Alignement haie 8% (= SN de feuillus divers)
Enrichissement de la lisière existante
Plantations en plein sur le haut puis enrichissement du SN.(voir plan)

1	Epicea 40/70 cm S2R2 (800 pce x 0,48 € TVAC)		384,00
2	Mélèze 40/70 cm S2 (330 pce x 1,17 € TVAC)		386,10
3	Chêne rouvre 50/80 cm S2 ou S1R2 (220 pce x 1,59 € TVAC)		349,80
4	Aubépines 40+cm (50 pce x 1,7 € TVAC)		85,00
5	Cornouiller 40+cm (30 pce x 1,7 € TVAC)		51,00
6	Viornes 40+cm (30 pce x 1,7 € TVAC)		51,00
7	Mise en place de plants de feuillus et résineux à racines nues entre les branchages (672 pce x 0,85 € TVAC)		571,20
9	Dégagement ciblé éventuel (1,6 ha x 583 € TVAC)		932,80
10	Pulvérisation - lutte contre l¿hylobe (1320 pce x 0,21 € TVAC)		277,20
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*3 088,10*

8/10

84

RECHERCHES ET VULGARISATION FORESTIÈRES

Wallonie environnement SPW · UCLouvain Earth and Life Institute · LIÈGE université · Wallonie recherche CRA-W · FORÊT NATURE

FICHIER ÉCOLOGIQUE DES ESSENCES

Rapport d'analyse complète

Requête : /
8 juin 2023
Sous-ensemble sélectionné : voir carte

1. Localisation

Comp 500

Coordonnées: 50.1281263° N, 5.6965445° E
Surface: 7.653,19m² (0,8 ha)

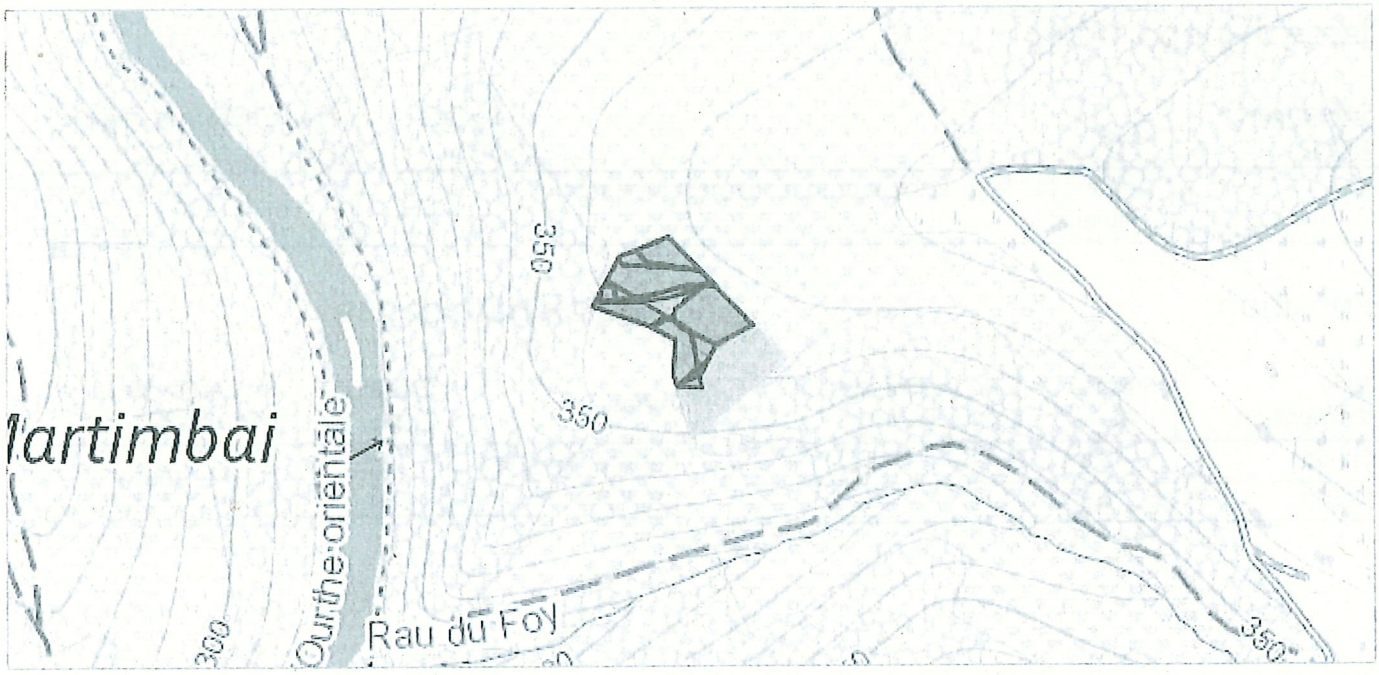

Extrait de la carte topographique avec l'autorisation de l'Institut Géographique National

822

2. Données générées **automatiquement** par les couches cartographiques

Avertissement

Les informations issues des différentes couches cartographiques peuvent comporter des approximations de localisation ou de description. Les informations présentées le sont donc à titre indicatif et n'ont pas valeur légale.

Une validation sur le terrain de ces informations doit être réalisée.

Les informations grisées sont celles caractérisant le sous-ensemble sélectionné. Les parcelles homogènes mais non contiguës forment un tout.

Type de sols

Sigle pédologique	Type de sol	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
GbbfiU	Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable	0,3	41,5
Gbbfi5	Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable	0,2	29,9
Gbbfi2	Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable	0,2	28,6

Classe d'apport d'eau

Sigle apport d'eau	Type	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
A	Apports par les précipitations uniquement (versants, plateaux)	0,8	100

Exposition

Type d'exposition	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Chaud	0,6	74
Neutre	0,2	26

Zones bioclimatiques

Zones	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Basse et moyenne Ardenne	0,8	100

3. Données modifiées ou validées **manuellement** par l'utilisateur

Avertissement

Les informations fournies tiennent compte des modifications éventuelles faites par l'utilisateur.
L'utilisateur est seul responsable des modifications apportées ou de leur validation.

Le tableau de résultats ci-dessous est édité sur base des éléments de caractérisation suivants :

Zone bioclimatique : **Basse et moyenne Ardenne**

Type de sol : **GbbfiU - Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable**

Classe d'apport d'eau : **A - Apports par les précipitations uniquement (versants, plateaux)**

Exposition : **sous-secteur chaud**

Présence d'un horizon argileux en profondeur : **NON**

pH terrain : **-**

Contexte calcaire : **NON**

Sol carbonaté dans les 40 premiers centimètres : **NON**

Niveau trophique : **-2 - Méso-oligotrophe**

Niveau hydrique : **1 - Mésique**

Essences potentiellement compatibles

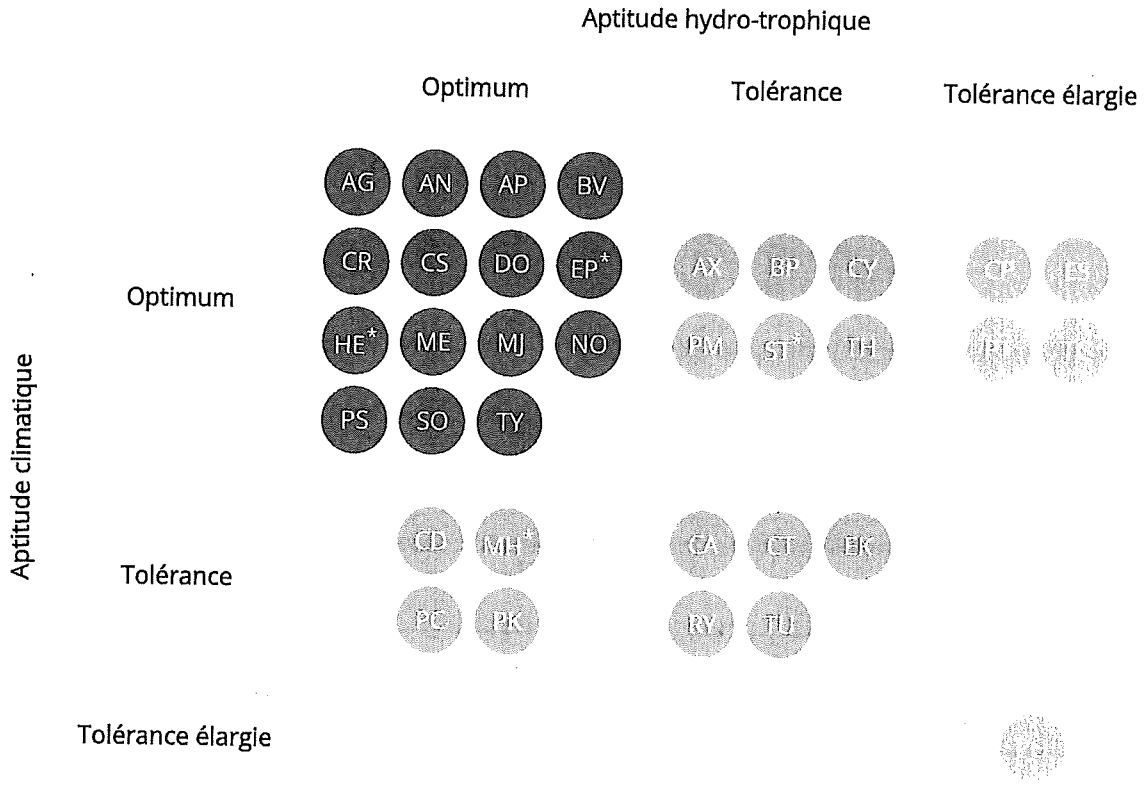

Les essences accompagnées d'un « * » présentent une double aptitude ou une aptitude indéterminée.
Cette liste de résultats doit faire l'objet d'approfondissements au sein des fiches essences.
Vérifiez les niveaux de sensibilité des essences par rapport aux conditions de votre station.

825

RECHERCHES ET VULGARISATION FORESTIÈRES

Wallonie environnement SPW · UCLouvain Earth and Life Institute · LIÈGE université · Wallonie recherche CRA-W · FORÊT NATURE

FICHIER ÉCOLOGIQUE DES ESSENCES

Rapport d'analyse complète

Requête : /
8 juin 2023
Sous-ensemble sélectionné : voir carte

1. Localisation

Comp S13

Coordonnées: 50.1250146° N, 5.7367624° E
Surface: 13.021,38m² (1,3 ha)

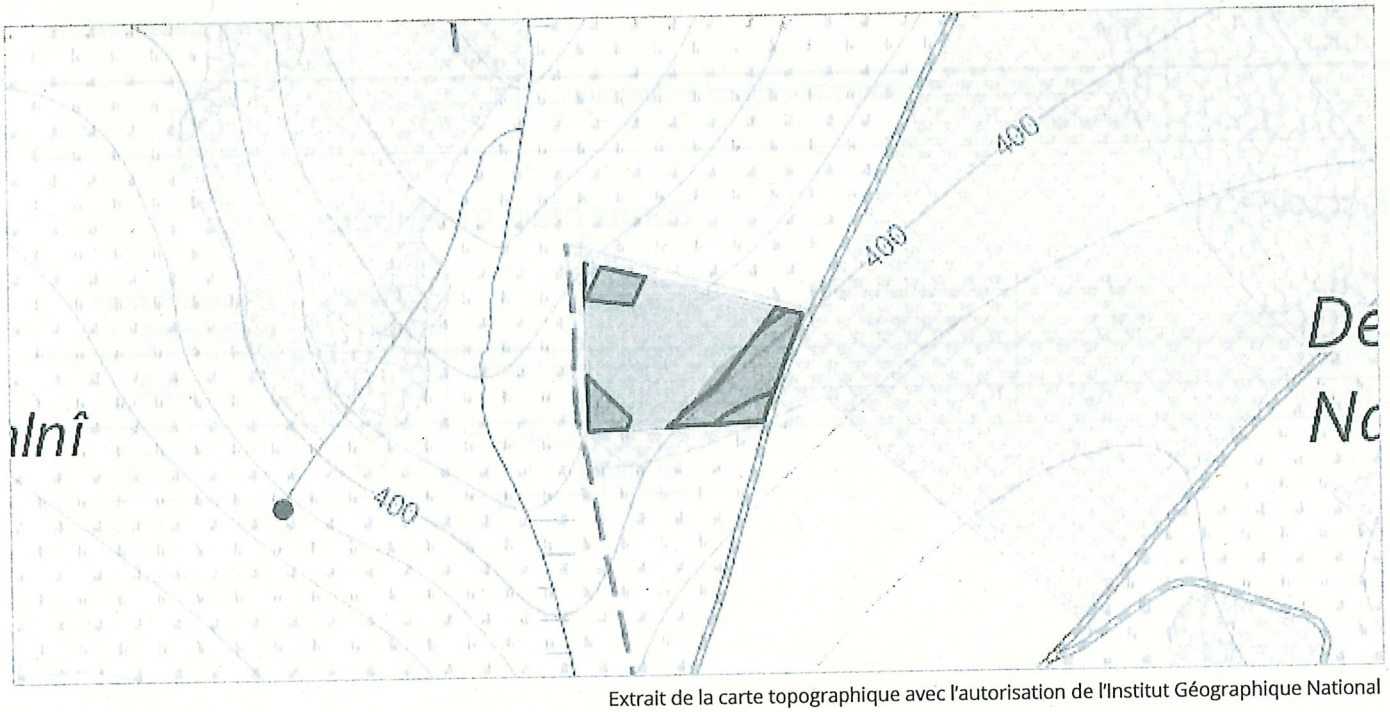

Extrait de la carte topographique avec l'autorisation de l'Institut Géographique National

826

2. Données générées **automatiquement** par les couches cartographiques

Avertissement

Les informations issues des différentes couches cartographiques peuvent comporter des approximations de localisation ou de description. Les informations présentées le sont donc à titre indicatif et n'ont pas valeur légale.

Une validation sur le terrain de ces informations doit être réalisée.

Les informations grisées sont celles caractérisant le sous-ensemble sélectionné. Les parcelles homogènes mais non contiguës forment un tout.

Type de sols

Sigle pédologique	Type de sol	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
fGbb2	Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel favorable	1	77,4
Gbbfi2	Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable	0,3	22,6

Classe d'apport d'eau

Sigle apport d'eau	Type	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
A	Apports par les précipitations uniquement (versants, plateaux)	1,3	100

Exposition

Type d'exposition	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Froid	1,1	86,3
Neutre	0,2	13,7

Zones bioclimatiques

Zones	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Basse et moyenne Ardenne	1	75,2
Ardenne centro-orientale	0,3	24,8

3. Données modifiées ou validées **manuellement** par l'utilisateur

Avertissement

Les informations fournies tiennent compte des modifications éventuelles faites par l'utilisateur.
L'utilisateur est seul responsable des modifications apportées ou de leur validation.

Le tableau de résultats ci-dessous est édité sur base des éléments de caractérisation suivants :

Zone bioclimatique : **Basse et moyenne Ardenne**

Type de sol : **fGbb2 - Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel favorable**

Classe d'apport d'eau : **A - Apports par les précipitations uniquement (versants, plateaux)**

Exposition : **sous-secteur froid**

Présence d'un horizon argileux en profondeur : **NON**

pH terrain : **-**

Contexte calcaire : **NON**

Sol carbonaté dans les 40 premiers centimètres : **NON**

Niveau trophique : **-1 - Méso-oligotrophe**

Niveau hydrique : **2 - Mésique**

828

Essences potentiellement compatibles

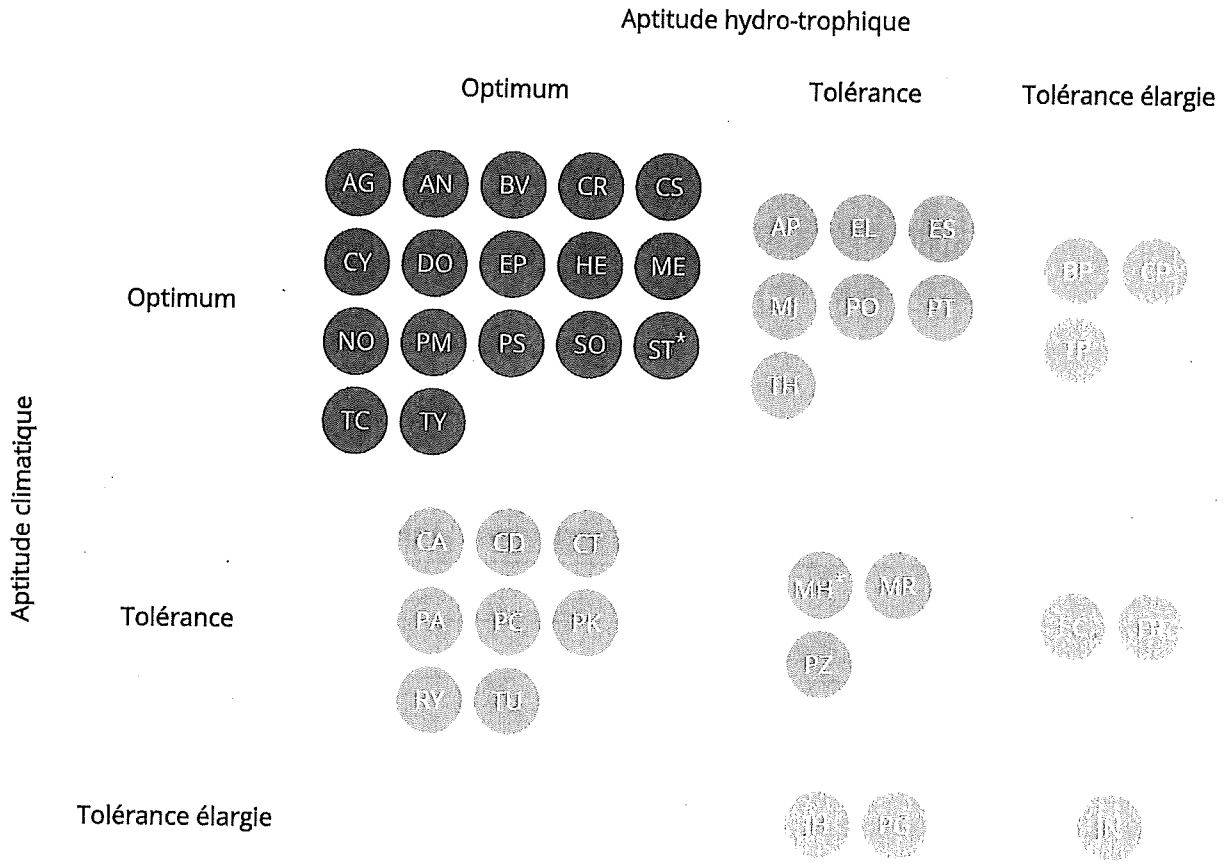

Les essences accompagnées d'un « * » présentent une double aptitude ou une aptitude indéterminée.
Cette liste de résultats doit faire l'objet d'approfondissements au sein des fiches essences.
Vérifiez les niveaux de sensibilité des essences par rapport aux conditions de votre station.

Annexes

Abréviations des essences

AG	-	Sapin pectiné
AN	-	Sapin noble
AP	-	Sapin pectiné
AX	-	Aulne glutineux
BP	-	Bouleau pubescent
BV	-	Bouleau verruqueux
CA	-	Charme
CD	-	Cèdre de l'Atlas
CP	-	Chêne pédonculé
CR	-	Chêne rouge d'Amérique
CS	-	Chêne sessile
CT	-	Châtaignier
CY	-	Cyprès de Lawson
DO	-	Douglas
EC	-	Erable champêtre
EK	-	Epicea de Sitka
EL	-	Erable plane
EP	-	Epicéa commun
ES	-	Erable sycomore
FR	-	Frêne
HE	-	Hêtre
JH	-	Noyer hybride
JN	-	Noyer noir
JR	-	Noyer commun
ME	-	Mélèze d'Europe
MH	-	Mélèze hybride
MJ	-	Mélèze du Japon
MR	-	Merisier
NO	-	Sapin de Nordmann
PA	-	Pin noir d'Autriche
PC	-	Pin laricio de Corse
PG	-	Peuplier grisard
PK	-	Pin de Koekelare
PM	-	Pommier sauvage
PO	-	Poirier sauvage
PS	-	Pin sylvestre
PT	-	Peuplier tremble
PY	-	Peuplier noir hybride
PZ	-	Peuplier baumier
RO	-	Robinier
RY	-	Caryers
SA	-	Saule blanc
SO	-	Sorbier des oiseleurs
ST	-	Alisier torminal
TH	-	Thuya géant
TH	-	Thuya géant
TP	-	Tilleul à grandes feuilles
TU	-	Tulipier de Virginie
TY	-	Tsuga hétérophylle

Ref. DNF : ***SN/931/10/2024*** *TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES* Propriétaire : *HOUFFALIZE CNE*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.2 INSTALLATION DE REGENERATION

8 a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 471 RONDE FANGE - parcelle 1 - trait. forest. Futaie irrégulière - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean) (4,45 ha)

b) Pente faible 480-505m d'alt
Gbbfi de profondeur 2

c) INSTALLATION DE REGENERATION : 4,4500 ha
Pas de travail du sol - omniprésence du SN d'EP, lits de branches
Plantation mélangée d'enrichissement par pieds EP 75%, PS 12,5%, ME 12,5%.
Plantation 2,5x2,5m
Une ligne pure d'EP - une ligne 1EP/ME - une ligne pure d'EP-une ligne 1 EP/1PS
Protection par 2 tuteurs bambous à charge du propriétaire

1	Epicea 40/70 cm S2R1 (5340 pce x 0,48 € TVAC)		2 563,20
2	Mélèze d'Europe 40/70 cm S2R1 (890 pce x 1,17 € TVAC)		1 041,30
3	Pin sylvestre 30/60 cm S2R1 (890 pce x 0,85 € TVAC)		756,50
4	Mise en place de plants de résineux à racines nues (7120 pce x 0,48 € TVAC)		3 417,60
5	Regarnissage Pin sylvestre 30/60 cm S2R1 (178 pce x 1,7 € TVAC)		302,60
6	Regarnissage Epicea 40/70 cm S2R1 (534 pce x 1,38 € TVAC)		736,92
7	Regarnissage Mélèze d'Europe 40/70 cm S2R1 (178 pce x 1,91 € TVAC)		339,98
8	Piquet bambou de 120cm de haut et 12-14mm de diam (3560 pce x 1,06 € TVAC)		3 773,60
9	Dégagement ciblé éventuel (4,45 ha x 530 € TVAC)		2 358,50
10	Pulvérisation - lutte contre l¿hylobe (7120 pce x 0,21 € TVAC)		1 495,20
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*16 785,40*

1.1.3 ENTRETIEN DE REGENERATION

2 a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 12 BERTOGNE (LAMBRECHT Yves)

b) comp 500 et 501

c) ENTRETIEN DE REGENERATION : Dégagement

Préférentiellement par ouvriers communaux

1	Dégagement ciblé EP/MZ2021 (1,4 ha)	3,0	0,00
	TOTAL RUBRIQUE	*3,0*	*0,00*

832

Géoportail de la Wallonie

Reboisement 2024 - Ronde fange C.471

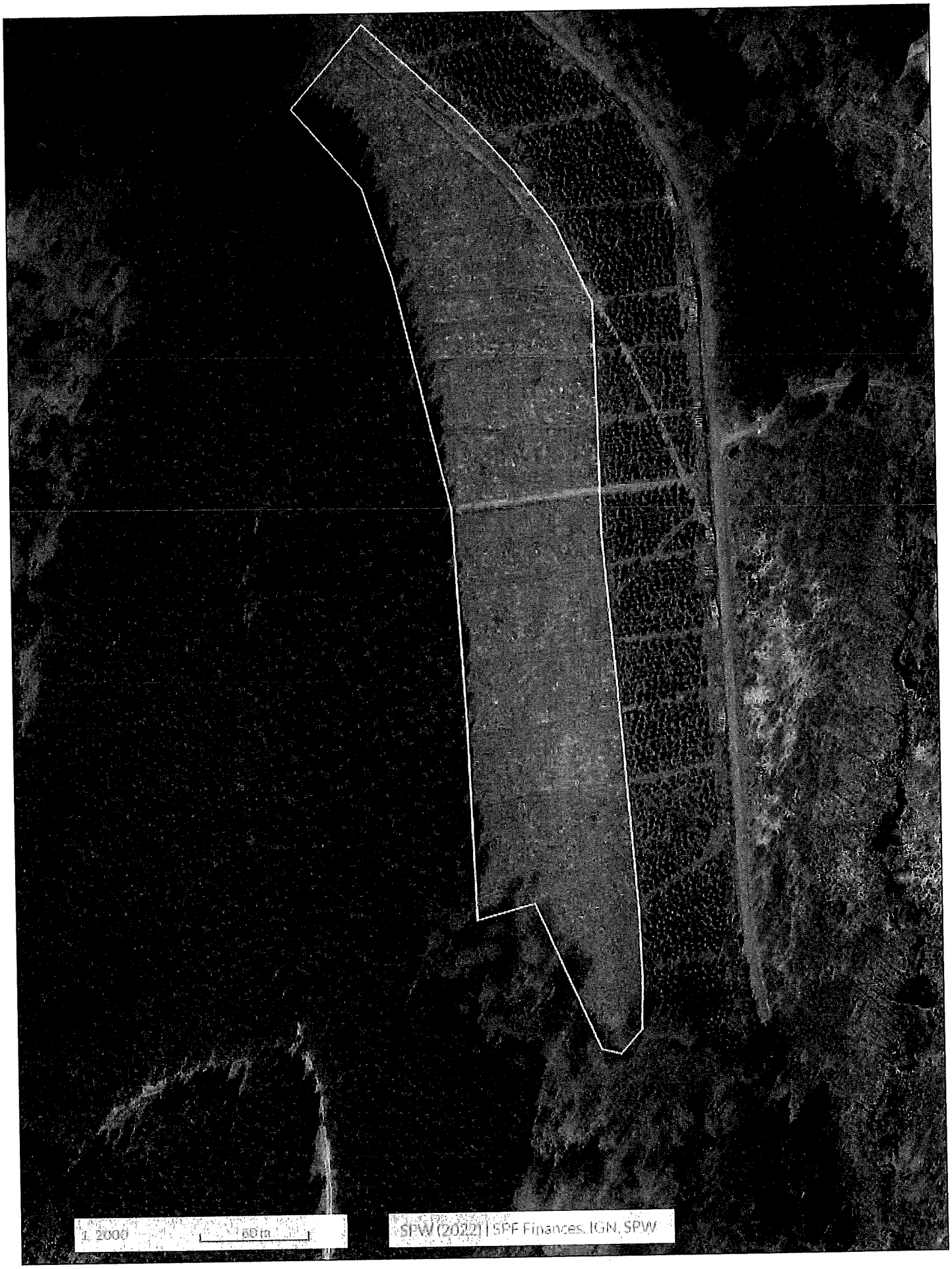

835

RECHERCHES ET VULGARISATION FORESTIÈRES

Wallonie environnement SPW · UCLouvain Earth and Life Institute · LIÈGE université · Wallonie recherche CRA-W · FORÊT NATURE

FICHIER ÉCOLOGIQUE DES ESSENCES

Rapport d'analyse complète

Requête : /
17 octobre 2023
Sous-ensemble sélectionné : voir carte

1. Localisation

Coordonnées: 50.1983016° N, 5.7119827° E
Surface: 42.513,81m² (4,3 ha)

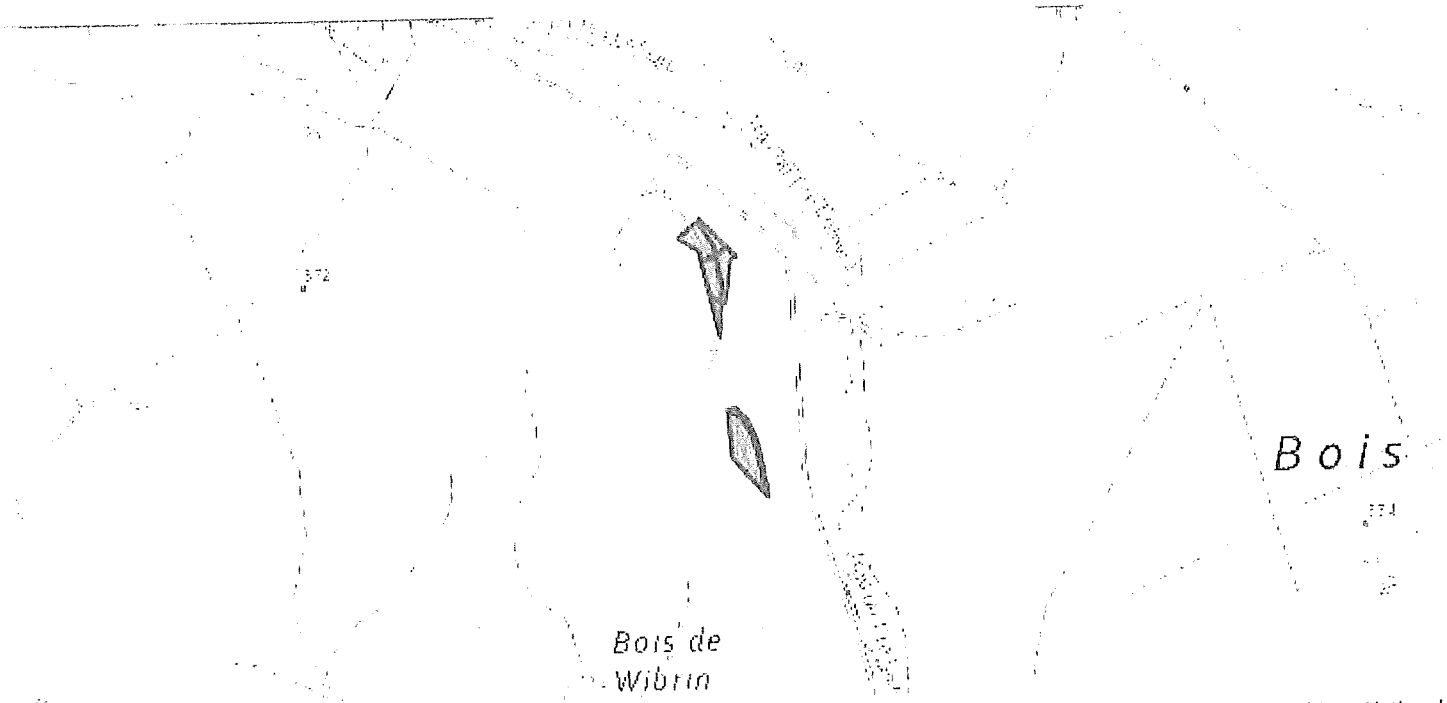

Extrait de la carte topographique avec l'autorisation de l'Institut Géographique National

836

2. Données générées **automatiquement** par les couches cartographiques

Avertissement

Les informations issues des différentes couches cartographiques peuvent comporter des approximations de localisation ou de description. Les informations présentées le sont donc à titre indicatif et n'ont pas valeur légale.

Une validation sur le terrain de ces informations doit être réalisée.

Les informations grisées sont celles caractérisant le sous-ensemble sélectionné. Les parcelles homogènes mais non contiguës forment un tout.

Type de sols

Sigle pédologique	Type de sol	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Gbbfi2	Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable	3,3	77,9
rGbb2	Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel favorable	0,6	13,2
Gbb0_1	Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel favorable	0,4	9

Classe d'apport d'eau

Sigle apport d'eau	Type	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
A	Apports par les précipitations uniquement (versants, plateaux)	4,3	100

Exposition

Type d'exposition	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Froid	3,5	81,3
Neutre	0,8	18,7

Zones bioclimatiques

Zones	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Ardenne centro-orientale	3,7	86
Haute Ardenne	0,6	14

3. Données modifiées ou validées **manuellement** par l'utilisateur

Avertissement

Les informations fournies tiennent compte des modifications éventuelles faites par l'utilisateur.
L'utilisateur est seul responsable des modifications apportées ou de leur validation.

Le tableau de résultats ci-dessous est édité sur base des éléments de caractérisation suivants :

Zone bioclimatique : **Ardenne centro-orientale**

Type de sol : **Gbbfi2 - Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable**

Classe d'apport d'eau : **A - Apports par les précipitations uniquement (versants, plateaux)**

Exposition : **sous-secteur froid**

Présence d'un horizon argileux en profondeur : **NON**

pH terrain : **-**

Contexte calcaire : **NON**

Sol carbonaté dans les 40 premiers centimètres : **NON**

Niveau trophique : **-2 - Méso-oligotrophe**

Niveau hydrique : **2 - Mésique**

838

Essences potentiellement compatibles

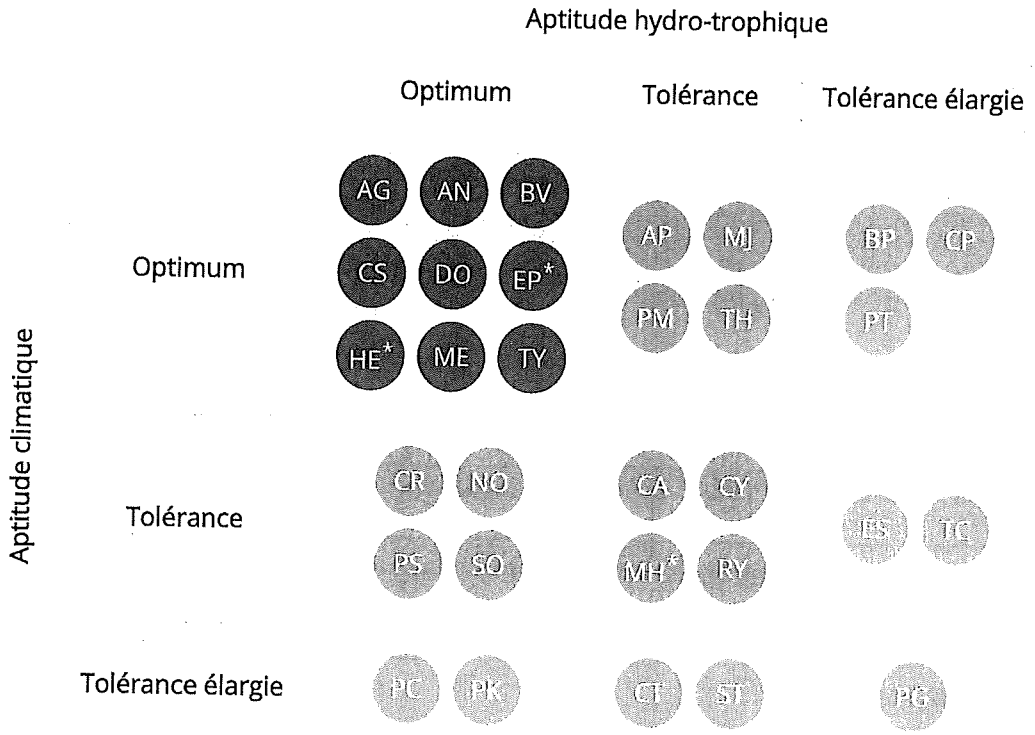

Les essences accompagnées d'un « * » présentent une double aptitude ou une aptitude indéterminée.
Cette liste de résultats doit faire l'objet d'approfondissements au sein des fiches essences.
Vérifiez les niveaux de sensibilité des essences par rapport aux conditions de votre station.

Ref. DNF : ***SN/931/10/2024*** *TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES* Propriétaire : *HOUFFALIZE CNE*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.3 ENTRETIEN DE REGENERATION

5	a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 12 BERTOGNE (LAMBRECHT Yves)		
	b) comp 525 et 527		
	c) ENTRETIEN DE REGENERATION : Dégagement		
	Préférentiellement par ouvriers communaux		
	1 Dégagement ciblé et une ligne sur 2 EP/CD/FD2023 - comp 525 - pa 11 (0,54 ha x 530 € TVAC)	3,0	286,20
	2 Dégagement ciblé et une ligne sur 2 EP/DO/MZ2023 - comp 527 (1,03 ha x 530 € TVAC)	3,0	545,90
	TOTAL RUBRIQUE	*6,0*	*832,10*

10	a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean)		
	b) comp 463 et 464		
	c) ENTRETIEN DE REGENERATION : Dégagement		
	Préférentiellement par entreprise		
	1 Dégagement ciblé autour du plant et une ligne sur 2 EP/MZ/DO/AB/TH2020 (taches de fougères) - comp 463 - pa 3 (0,8 ha x 424 € TVAC)	0,0	339,20
	2 Dégagement ciblé autour du plant et une ligne sur 2 EP/MZ2020 (taches de fougères) - comp 464 - pa 1 (0,2 ha x 424 € TVAC)	0,0	84,80
	3 Dégagement ciblé autour du plant et une ligne sur 2 EP/MZ2019 (taches de fougères) - comp 463 - pa 3 (0,2 ha x 424 € TVAC)	0,0	84,80
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*508,80*

11	a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean)		
	b) comp 463 et 464		
	c) ENTRETIEN DE REGENERATION : Regarnissage		
	Préférentiellement par entreprise		
	1 Regarnissage de EP/MZ/DO/AB/TH2020 par du PS 30/60 cm S2R1 (500 pce x 1,38 € TVAC)	3,0	690,00
	2 Regarnissage de Hêtre pourpres S1R2 80/100- plantation par ADF -Protection par le chasseur - comp 464 - pa 1 (100 pce x 2,86 € TVAC)	3,0	286,00
	TOTAL RUBRIQUE	*6,0*	*976,00*

839

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
	1.3.1 ELAGAGE DE PENETRATION		
1	a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 12 BERTOGNE (LAMBRECHT Yves)		
	c) ELAGAGE DE PENETRATION		
	1 Elagage résineux de 0 à 2 m (pénétration) EP/DO 2005 - comp 512 - pa 4 (7,32 ha x 1272 € TVAC)		9 311,04
	2 Elagage résineux de 0 à 2 m (pénétration) EP/DO 2007 - comp 500 - pa 3 (1,86 ha x 1272 € TVAC)		2 365,92
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*11 676,96*
	1.3.2 NETTOIEMENT		
12	a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 473 RONDE FANGE - parcelle 2 - trait. forest. Futaie régulière - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean)		
	b) Semis naturels de EP et ME		
	c) NETTOIEMENT		
	1 Dépressage manuel total SN de EP/ME (0,5 ha x 1166 € TVAC)		583,00
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*583,00*
	1.4 AMELIORATION DU FÛT		
9	a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean)		
	b) comp 404 et 405		
	c) AMELIORATION DU FÛT **ELAGAGE DE PENETRATION**		
	1 Elagage résineux de 2 à 6 m (sélectif en hauteur) DO 1997 - comp 404 (158 pce x 4,24 € TVAC)	15,0	669,92
	2 Elagage résineux de 2 à 6 m (sélectif en hauteur) DO 1997 - comp 405 (518 pce x 4,24 € TVAC)	5,0	2 196,32
	TOTAL RUBRIQUE	*20,0*	*2 866,24*
	1.5 LUTTE SANITAIRE (HORS REGENERATION)		
3	a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 512 NABISELLE - triage 12 BERTOGNE (LAMBRECHT Yves)		
	c) LUTTE SANITAIRE (HORS REGENERATION)		
	Préférentiellement par ouvriers communaux		
	1 Lutte contre les plantes invasives : Balzamine - 2 passages (juillet et fin août) (0,5 ha)	1,0	0,00
	TOTAL RUBRIQUE	*1,0*	*0,00*

148

842

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.6 PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION)

18	a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean)		
	c) PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION) par titulaire de chasse OUDAERT JM		
	1 Rabotage griffage jusqu'à 2m (exécution mai-juin) - comp 463 (100 pce x 1,01 € TVAC)		101,00
	2 Matières répulsives TRICO EP 2024 - comp 464 - pa 1 (1110 pce x 0,21 € TVAC)		233,10
	3 Matières répulsives TRICO EP/ME 2019 (plants de moins de 180cm) - comp 464 - pa 1 (4000 pce x 0,21 € TVAC)		840,00
	4 Matières répulsives TRICO EP/ME/DO/TH/AB 2020 (plants de moins de 180cm) - comp 464 - pa 1 (12000 pce x 0,21 € TVAC)		2 520,00
	5 Gaine CONIFPROTECT H 180 cm et diam 30cm mailles simples 20x20mm 300g/m sur HE 2024 - comp 460 - pa 11 (100 pce x 3,75 € TVAC)		375,00
	6 Fourniture et pose de tuteurs en Acacia 200cm, 3x3cm pour HE 2024 - comp 460 - pa 11 (200 pce x 4,72 € TVAC)		944,00
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*5 013,10*

1.7 AMENDEMENT

4	a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 512 NABISELLE - parcelle 1 - trait. forest. Futaie régulière - triage 12 BERTOGNE (LAMBRECHT Yves)		
	b) EP-DO 1960		
	c) AMENDEMENT		
	1 Analyse de sol : analyse classique pH, Ca, Mg, Na, K (20 pce x 24,2 € TVAC)		484,00
	2 Amendement calcaire et magnésien (10 ha x 371 € TVAC)		3 710,00
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*4 194,00*

1.8.2 ENTRETIEN DE VOIRIE

13	a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 461 LAUNEUX - parcelle 2 - trait. forest. Futaie régulière - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean)		
	c) ENTRETIEN DE VOIRIE : Fauchage		
	1 Fauchage mécanique des chemins et le long des chemins et coupes feux à Launeux (1480 mcrt x 0,53 € TVAC)	7,0	784,40
	TOTAL RUBRIQUE	*7,0*	*784,40*

14	a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean) (0,75 km)		
	b) Chemin de Ronde Fange		
	c) ENTRETIEN DE VOIRIE : 750m* 2 côtés		
	Taille des branches et enlèvement		
	1 Entretien voirie : taille des branches et enlèvement le long des voiries - comp 473 - pa 2 (1500 mcrt x 0,53 € TVAC)	8,0	795,00
	TOTAL RUBRIQUE	*8,0*	*795,00*

843

CANTONNEMENT DE LA ROCHE-EN-ARD

DEVIS NON SUBVENTIONNABLE N° 10 - 3250 HOUFFALIZE CNE

Ref. DNF : ***SN/931/10/2024*** *TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES* Propriétaire : *HOUFFALIZE CNE*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
1.8.2 ENTRETIEN DE VOIRIE			
15	a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean)		
	b) Route asphaltée à Belhez		
	c) Réparation route asphaltée		
	1 Entretien voirie.: 150m3 de tarmac à chaud (300T) (300 pce x 196,1 € TVAC)		58 830,00
	2 Entretien fossés de voiries : curages fossés et tête d'aqueducs (200 mcrt x 21,2 € TVAC)		4 240,00
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*63 070,00*
	TOTAL DEVIS	***51,0***	***113 603,07***

Remarques :

CC 20/12/2023
Annexe III _ Point n°7

BAIL LOCATIF

Entre les soussignés:

La Ville de Houffalize dont l'administration est sise à Houffalize, rue de Schaerbeek 1, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0206.700.862, représentée aux présentes conformément à l'article L1132-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par :
1) Monsieur Marc CAPRASSE, Bourgmestre, domicilié à 6660 Houffalize, rue du Panorama n°19
2) Monsieur Jean-Yves BROUET, Directeur général, domicilié à 6663 Mabompré, Bonnerue n°5L

ci-après dénommé « le bailleur », d'une part,

ET

Monsieur CHARLES Corentin et Madame MUSET Natacha, domiciliés à 6660 HOUFFALIZE, rue Bois des Moines n°32A

ci-après dénommé « le preneur », d'autre part.

Le bailleur et le preneur sont également indifféremment nommés collectivement les parties ou, séparément, une partie.

Lesquels conviennent ce qui suit:

Objet du contrat
Le bailleur donne à titre de bail à loyer au preneur, qui accepte :

1 appartement situé rue Bois des Moines n°9, bte 3, sis au 1er étage et d'une réserve (rangement) en extérieur.

Parfaitement connus du preneur qui déclare les avoir visités.

Destination
Ce logement communal est loué à l'usage d'habitation exclusivement et affecté à la résidence principale (domiciliation) des locataires.

Durée
Le bail est conclu pour une durée de 6 ans prenant cours le 1er/01/2024 et renouvelable 1 fois 3 ans si les locataires apportent la preuve, étudiée par le Collège communal, qu'ils pourront devenir propriétaire ou débuter une nouvelle construction sur le territoire communal de Houffalize dans le délai supplémentaire accepté par le Collège communal.

Loyer
La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 650€ (six cent cinquante euros) hors charges. Ce loyer est payable par anticipation le 1er de chaque mois et pour la première fois avant le 01/01/2024. Sauf nouvelles instructions du bailleur, il devra être payé par virement au compte numéro BE73 0910 2285 6360.

Caution

Le preneur verse une garantie d'un montant équivalent à 2 mois du montant du loyer mensuel non indexé sur un compte individualisé, bloqué à son nom. Les intérêts sont capitalisés au profit du preneur. Le bailleur dispose d'un privilège sur l'actif du compte pour tout montant résultant de l'inexécution totale ou partielle des obligations du preneur (arriérés de loyer ou de charges, dégâts locatifs, ...).

Charges

Sont à charge du preneur :

- Les frais découlant de sa consommation d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que, le cas échéant, l'abonnement à ces services ;
- Les frais d'éventuelles connexions aux réseaux de téléphonie, d'accès à Internet et à la télévision ainsi que l'abonnement à ces services

Entretien et réparations

Les réparations locatives et le menu entretien sont à charges du preneur. Ils comprennent notamment :

- L'entretien des installations sanitaires
- Le remplacement des vitres brisées
- L'entretien des revêtements des murs et des sols, ainsi que des portes, fenêtres, serrures, ...

Toutes les autres réparations sont à charge du bailleur et notamment celles qui résultent de l'usure normale, de la vétusté, d'un cas de force majeure et d'un vice de l'immeuble.

Assurances

Le preneur assurera ses meubles et autres objets mobiliers auprès d'une bonne compagnie d'assurance agréée du bailleur.
Il s'assurera en outre contre les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance est remise au bailleur.
Il devra pouvoir justifier du paiement des primes à toute demande du bailleur.

Cession et sous-location

Toute cession du bail ou sous-location du bien est interdite.

Modifications des lieux loués

Tous travaux, embellissements, améliorations, transformations du bien loué ne pourront être effectués qu'avec l'accord écrit du bailleur.

Jouissance

Le preneur occupera les lieux en « bon père de famille ».

Indexation
Les parties conviennent que le loyer est rattaché à l'indice des prix à la consommation. Afin de maintenir cette correspondance, ledit loyer sera adapté d'office par le preneur une fois par an à la date anniversaire de la prise d'effet du présent bail ; cette adaptation se fera conformément à la formule suivante :

$$\text{Nouveau loyer} = \frac{\text{loyer de base x nouvel indice}}{\text{indice de départ}}$$

L'indice de départ est celui du mois qui précède la conclusion du bail et l'indice nouveau est celui du mois précédant celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

Taxes et impôts
Le Bailleur supporte toutes les taxes et tous les impôts mis ou à mettre sur le bien loué par l'Etat, la Région, la Communauté, la Province ou la Commune (ex : précompte immobilier). Les impôts ou taxes relatifs à la jouissance ou l'utilité du bien loué (ex : taxe enlèvement des immondices) sont à charge du locataire.

Rétrocession à l'installation
Le preneur se verra octroyer une rétrocession de ses loyers s'il construit ou acquiert une habitation sur le territoire de la Commune de Houffalize au prorata du nombre de mois effectivement perçus par l'administration communale de Houffalize, à condition de se domicilier dans le nouveau bien (acquis ou construit) endéans un délai de 24 mois, après la fin du bail.

La rétrocession est égale à 40% des loyers versés par le preneur pendant la durée d'occupation, sans qu'aucun intérêt ne soit dû sur cette somme. Elle est accordée par le Conseil communal sur proposition du comité d'attribution.

Etat des lieux
Un état des lieux contradictoire sera dressé avant l'entrée et à la sortie du preneur.

Enregistrement
Les frais d'enregistrement du bail sont à charge du preneur qui supportera seul tous droits et amendes auxquels le présent bail donnerait ouverture.

Fait à Houffalize, le
En autant d'exemplaire qu'il n'y a de parties ayant un intérêt différent.

Le Bailleur,

Le Directeur général,
JY BROUET

Le Bourgmestre,
M CAPRASSE

Le Preneur,
Monsieur CHARLES Corentin et Madame MUSET Natacha

Par la signature du présent contrat de bail, le preneur accepte les termes de la charte ci-annexée et faisant partie intégrante du présent contrat de bail.

CC 20/12/2023
Annexe IV - Point n°10

PROVINCE DU LUXEMBOURG

COMMUNE DE HOUFFALIZE

RAPPORT DE LEGALITE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L1124-40 DU CDLD

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2023

Règlement redevance 2024-2025
Copies et envois réalisés pour le compte de tiers

Taux : divers tarifs selon couleur et format de la copie.
Avis de la tutelle à solliciter

La circulaire budgétaire précise à cet égard que la matière est régie par les articles L3211-1 à L3231-9 du CDLD mais ceux-ci se contentent de préciser que la copie doit être délivrée au prix coûtant.
Il est habituellement admis que ce coût comprend le prix de revient de la copie, à savoir le coût du papier, l'amortissement et l'entretien de la machine et, le cas échéant, les frais d'envoi, mais ne comprend ni les frais de personnel, ni les frais de recherche des documents, ni les frais engendrés pour la tenue de la base de données, ces frais étant inhérents au fonctionnement du service public.
Ainsi, il n'est pas possible de réclamer le paiement d'une redevance couvrant les heures de prestations de travail d'un agent communal sauf dans des cas exceptionnels, par exemple, quand il faut immobiliser un membre du personnel pendant toute la journée à cause de la quantité de photocopies à faire.
En aucun cas, la rétribution demandée ne peut avoir pour but d'entraver la publicité et elle ne peut donc être dissuasive."

En l'espèce, force est de constater que les anciens tarifs ne correspondent plus à la réalité ni ne sont applicables au vu de la disparition de certaines pièces en circulation.

Ainsi les anciens tarifs ne sont plus appliqués de facto car il est impossible de pouvoir rendre la monnaie sur 3 cent.
Un paiement bancontact le permet mais il ne peut être imposé aux citoyens, ce qui créerait une discrimination pour les personnes n'ayant pas de carte bancaire.

Garder le tarif actuel ne permet pas non plus de vérifier les caisses, les produits vendus ne correspondant pas aux recettes encaissées.

850

PROVINCE DU LUXEMBOURG

COMMUNE DE HOUFFALIZE

Afin de coller à la réalité des tarifs coûtants (augmentation des tarifs d'entretien des machines, etc) et de ne pas créer de discrimination entre les divers modes de paiement, il a été décidé d'adapter les tarifs de la manière suivante :

	Prix de la photocopie par page – Pas d'indexation
- du papier blanc et impression noire format A4 :	0,15 euros
- du papier blanc et impression noire format A3 :	0,30 euros
- du papier blanc et impression en couleur format A4 :	0,70 euros
- du papier blanc et impression en couleur format A3 :	1,40 euros
- d'un plan sur papier blanc et impression noire de 90 cm sur 1 m :	1 euros

Exonération : pour les associations houffaloizes dans le cadre d'organisations à vocation humanitaires et/ou caritative

Je rappelle l'obligation de se conformer aux formalités de publication et d'envoi à l'autorité de tutelle pour approbation.

Je remets un avis favorable sur le projet de délibération moyennant l'approbation du règlement redevance par l'autorité de Tutelle

HOUFFLIZE, le 19/12/2023

Martine TRZNADEL
Receveur Régional

851

CC 20/12/2023
Annexe I - Point n° 11

PROVINCE DU LUXEMBOURG

COMMUNE DE HOUFFALIZE

RAPPORT DE LEGALITE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L1124-40 DU CDLD

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2023

REGLEMENT REDEVANCE COMMUNALE SUR LES CONTENEURS ET LES SACS POUR LES DECHETS SPECIAUX. – EXERCICES 2024-2025

Circulaire budgétaire 2024-art VII.3 : ok

Taux : Augmentation suite à l'augmentation du coût des containeurs, soit :

- sac 140 litres pour déchets spéciaux ("Eternit") : 10.50 €
- conteneur 140 litres (vert ou gris) : 55,00 € (anciennement 50 €)
- conteneur 240 L : 65,00 € (anciennement 65 €)
- conteneur 360 L : 110,00 € (anciennement 95 €)
- conteneur 770 L : 280,00 € (anciennement 280 €)

Ces montants constituent l'arrondi des montants repris en annexe du projet de délibération, concernant le prix du matériel et prestations 2023. Ils reflètent dès lors le prix et le coût vérité, à répercuter sur le citoyen en application du décret du 22 mai 2007 relatif aux déchets.

Le projet de délibération fait mention de la circulaire budgétaire 2019.Cette dernière a été remplacée par la circulaire du 25/08/2023 concernant le budget 2024.

Il y a donc lieu d'adapter en conséquence le projet et la référence.

Je rappelle l'obligation de se conformer aux formalités de publication et d'envoi à l'autorité de tutelle pour approbation.

Je remets un avis favorable sur le projet de délibération sous réserve de l'approbation par l'autorité de Tutelle.

Houffalize, le 18/12/2023

Martine TRZNADEL
Receveur Régional

TEL : 084/36 00 11 RUE DES ECOLES 50 6990 HOTTON FAX : 084/46 75 77